

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

LUNDI 3 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maewo.

PRESENT : 48 députés

ABSENT : M .MAKI Kora
M.REGINOLD Stanley
M.TITEKS J. Ruben
M. WELLS George André

1. Le Président ouvre la séance à 9h05.
2. M. James BULE, ministre du Commerce, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, soulève le Règlement Intérieur sur les procès-verbaux pour demander si les procès-verbaux de la première partie de la 1ère session et ceux des sessions précédentes sont prêts. Il s'inquiète de voir que les procès-verbaux ne sont pas prêts depuis 1995. Il estime que la situation est grave pour une institution telle que le Parlement.
5. Le Président prend note de cet avis. Il assure de faire une déclaration ultérieurement
6. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, soulève le Règlement Intérieur pour demander si les documents entassés devant la chambre sont déposés au Parlement.
7. Le Président présente les rapports financiers de 1997.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE AUX SERVICES POSTAUX

PREMIERE LECTURE

8. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande si la constitution en société de services postaux profitera aux zones rurales ou non. Il craint que ce ne soit le contraire. Il cite l'exemple de la TVL, l'Unelco doit donc répondre aux besoins de la population.
9. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que le Bureau des traductions n'est pas responsable du retard des procès-verbaux. La Constitution en société des services de Postes de Port-Vila est recommandé par la BAD. Les services des postes en zones rurales dépendent de la qualité de la personne à employer ou nommer pour apporter ces services. D'autres personnes peuvent créer des sociétés de postes. Il espère que la constitution en société des postes sera profitable à toute la population.. La qualite des services sera améliorée à l'avenir.
10. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, précise que le ministre de tutelle peut prendre des arrêtés pour rendre rentables les services des postes.
11. M. James BULE, ministre du Commerce, rappelle que la poste fait 63 millions de vatu et dépense 58 millions de vatu. La nouvelle société sera rentable. Les ni-Vanuatu ont pour coutume de transmettre leurs informations oralement et non pas par lettre. Il serait bon d'encourager les gens à écrire.
12. M. Paul TELUKLUK, député de Malékula, demande l'effectif de la nouvelle société.
13. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que la nouvelle société étudiera et constituera son effectif selon ses besoins. Les personnes à licencier seront indemnisées de façon juste.
14. Le Projet de loi est approuvé en 1ère lecture par 25 voix et 19 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 "DEFINITIONS"

15. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande qui est propriétaire du bâtiment abritant l'Hôtel des postes.

16. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, dit qu'il précisera plus tard car le bâtiment fait l'objet d'un litige.
17. M. Paul TELUKLUK, député de Malékula, dit qu'il a signé le bail mais qu'il a signé sur l'ordre de son Premier ministre.
18. L'article 1 est approuvé aux voix.

ARTICLE 2 "PATENTE OBLIGATOIRE POUR TOUTE ENTREPRISE POSTALE"

19. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, estime que l'amende est trop élevée car peu de gens recourent à la poste pour envoyer des messages..
20. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que l'exploitation des services de postes exige une patente. L'amende est donc dissuasive.
21. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, estime que même avec une patente on peut toujours être puni et l'amende reste élevée.
22. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que les personnes exploitant les services servent d'autres personnes. Elles gèrent les biens d'autres. Elles doivent faire preuve d'honnêteté.
23. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, estime que l'amende n'est que dissuasive.
24. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, précise que le 3 millions d'amende constituent le plafond.
25. L'article 2 est approuvé aux voix.

ARTICLE 3 "DEMANDE DE PATENTE"

26. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, demande pourquoi la demande est adressée au Ministre et pas au Conseil des investissements étrangers. Il aimerait savoir par quelle loi sont régis les sociétés privées actuelles des services de postes comme DHL. Il conclut qu'il veut savoir si une loi régir ces sociétés.
27. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, demande s'il y aura des catégories de droit qui varient selon la taille des exploitations et pourquoi la loi ne prévoit pas que les autorités régionales puissent obtenir des patentes.
28. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que les investisseurs étrangers passent par le Conseil des investissements étrangers (CIE) avant de passer au

- Ministre. Les ni-Vanuatu vont directement au ministre. Le DHL opère selon l'ancienne loi. Les droits dépendront de la direction de la nouvelle société et des régions. Les autorités régionales peuvent obtenir des patentes.
29. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, demande comment seront rémunérés les commerçants offrant des services de postes.
 30. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, reconnaît que les commerçants doivent prouver qu'ils peuvent offrir ces services et en être rentables.
 31. L'article 3 est approuvé aux voix.
 32. L'article 4 "**OCTROI DE PATENTE**" est approuvé aux voix.
 33. L'article 5 "**IMPERATIFS D'UNE PATENTE**" est approuvé aux voix.
 34. L'article 6 "**CONDITIONS APPLICABLES A UNE PATENTE**" est approuvé aux voix.

ARTICLE 7 "**REVOCACTION D'UNE PATENTE**"

35. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, demande pourquoi doit-on tout référer au Conseil les ministre et non au Conseil d'administration de la société.
36. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que la société appartenait autrefois au gouvernement et le gouvernement est tenu de veiller à la bonne marche avant de tout laisser à la nouvelle société.
37. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande s'il existe un corps pour régler les litiges avant d'aller au Conseil des ministres.
38. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que le tribunal serait le lieu où doivent se régler les litiges.
39. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit que le contenu des lettres et colis sont importants. C'est pourquoi on réfère au Conseil des ministres. L'article 37 prévoit une autorité des Postes.
40. L'article 7 est approuvé aux voix.

ARTICLE 8 "**RENOUVELLEMENT DES PATENTES**"

41. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, estime qu'il faut éviter de politiser les services des postes cas les représentants d'un parti politique peuvent détruire ou jeter des lettres d'autres partis politiques.

42. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que le Ministre accorde toute patente ou licence depuis toujours; Il note l'inquiétude de Joe Natuman et doute que l'avenir correspondrait à cette vision.
43. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, demande les raisons pour lesquelles le Conseil des ministres doit intervenir au paragraphe 3) de l'article 8 pour donner son accord alors qu'au paragraphe 5) il n'y est pas du tout mentionné.
44. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, dit que les paragraphes mentionnés par le député Jimmy concernent deux choses différentes.
45. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, estime qu'il y a confusion car le premier ministre commente sur l'article 7 alors que le député Jimmy pose des questions au sujet de l'article 8.
46. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, dit que pour renouveler une patente il faut prendre son temps pour examiner la demande avant de l'approuver.
47. M. Sato KILMAN, ministre du PRG, estime qu'avant de renouveler la patente, le demandeur doit se conformer aux dispositions de l'article 3.
48. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, demande ce qui adviendra à une personne qui est déjà patentée et commet une infraction au cours de la période de validité de sa patente.
49. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, estime que les propos du député Boulekone ne concernent pas du tout les dispositions de l'article 8.
50. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, dit que l'article 11 du Projet de loi couvre bien les idées soulevées par le député Boulekone.
51. L'article 8 est approuvé au vote.
52. L'article 9 "**DELIT SE RAPPORTANT A UNE DECLARATION FAUSSE OU FALLACIEUSE**" est approuvé au vote.
53. L'article 10 "**LA REGIE EST UNE ENTREPRISE POSTALE**" est approuvé au vote.
54. L'article 11 "**INFORMATIONS A SOUMETTRE AU MINISTRE**" est approuvé au vote.

ARTICLE 12 "MANQUEMENT AUX IMPERATIFS RELATIFS AUX INFORMATIONS A FOURNIR"

55. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, demande après quelle période exactement un patenté est tenu de fournir des informations concernant ses activités au Ministre.
56. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, répond que la Régie fixera cette période au moyen d'un règlement.
57. L'article 12 est approuvé au vote.

ARTICLE 13 "REGISTRE DES PATENTES"

58. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande comment un patenté sera protégé contre ses identificateurs postaux.
59. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, répond que le patenté doit s'assurer que ses identificateurs postaux sont inscrits au registre et ajoute que tout identificateur postal non inscrit au registre enfreint la loi.
60. L'article 13 est approuvé au vote.

ARTICLE 14 "OBLIGATION D'AVISER LE MINISTRE DE CERTAINES QUESTIONS"

61. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, demande si le Ministre peut automatiquement ou dans un bref délai révoquer la patente d'un patenté qui vient d'avoir une condamnation pénale et si tout patenté doit obligatoirement avoir un casier judiciaire vierge.
62. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, demande si le député Boulekone parle d'infraction à la présente loi ou à toute autre loi de la République de Vanuatu.
63. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, estime que le Ministre doit s'assurer qu'il accorde des patentes à des personnes dont le casier judiciaire est vierge. Quant à la question du Premier ministre, celui-ci dit que sa question concerne l'infraction à toutes les lois en vigueur.
64. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que si le patenté n'a pas fait savoir qu'il n'a pas un casier judiciaire vierge, il enfreint déjà les dispositions de l'article 9.
65. L'article 14 est approuvé au vote.
66. L'article 15 **"ENTREPRISE POSTALE TENUE D'AVISER LE MINISTRE DE SON INTENTION DE CESSER SES ACTIVITES"** est approuvé au vote.

67. L'article 16 "**OBLIGATIONS INCOMBANT A UNE ENTREPRISE POSTALE QUI CESSE SES ACTIVITES**" est approuvé au vote.

ARTICLE 17 "BOITES AUX LETTRES PUBLIQUES"

68. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, demande s'il y a des dispositions de la loi qui couvrent les boîtes à lettres publiques et leur protection.
69. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, explique qu'il appartient à la Régie qui doit s'arranger avec la municipalité pour déterminer des endroits où placer les boîtes à lettres publiques.
70. L'article 17 est approuvé au vote.
71. La séance suspendue à 10h30, reprend à 11h15.
72. L'article 18 est approuvé au vote.

ARTICLE 19 "COURRIER PERDU OU RETARDE"

73. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, constate qu'aucune disposition de la loi ne prévoit l'indemnisation des particuliers pour la perte de leurs courriers.
74. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, admet qu'aucune disposition ne couvre l'indemnisation pour ma perte du courrier mais il estime que les dispositions de l'article 19 couvrent bien la protection des colis et courrier.
75. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, estime que l'article 19 ne suscite aucune confiance de la part du public à la Régie parce que les clients qui auront recours aux services de la Régie ne sont pas du tout protégés.
76. M. Paul TELUKLUK, député de Malékula, dit que des agents de la poste ouvrent des fois des courriers ou colis qui ne leur appartiennent pas et demande si le gouvernement peut imposer une amende couvrant ce genre de mauvaise action.
77. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, déclare que la Régie établira des règlements qui couvriront les idées soulevées par le député Telukluk.
78. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que l'article 19 est correct et que seule la Régie doit s'assurer que ses services sont bien assurés pour éviter des problèmes.
79. M. Barak. T. SOPE, Premier ministre, déclare que l'amende soulevée par le député Telukluk est-peut-être couverte ailleurs dans le Projet de loi.

80. M. Clement LEO, député de Pentecôte, dit l'article 19 couvre la perte ou le retard des lettres ou colis alors que le ministre Carlot parle d'autres choses.
81. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que le député Léo ne fait que semer de la confusion au sein du Parlement.
82. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 14h.00.
83. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, constate que cet article disculpe la société de tout dommage à l'égard du client. Ces dispositions ne sont pas justes car elles portent préjudice aux clients des postes si ces clients présentent des preuves valables.
84. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que cette inquiétude est couverte plus loin. Il reconnaît l'avis de Jimmy Nicklam. Les services des postes peuvent dédommager les clients victimes des pertes et autres dommages. L'article 19 protège les services des postes contre les fraudes et mensonges.
85. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, estime que la poste n'est pas une banque. Il prévient les gens de ne pas transférer leur argent par la poste.
86. M. Silas HAKWA, député de Ambaé, remercie le premier ministre Barak Sope d'avoir bien répondu mais la réponse ne porte que sur l'argent. Il demande quel est le devoir de la poste à l'égard des clients. Il demande en outre pourquoi doit-on couvrir la poste au lieu de la laisser répondre de ses actes.
87. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que les articles à venir protègent les clients.
88. L'article 19 est approuvé aux voix.

ARTICLE 20 **TIMBRES-POSTE**

89. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, constate que la société a le droit d'émettre des timbres et pas l'Etat.
90. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, répond qu'actuellement la poste fait imprimer les timbres.
91. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande si l'exclusivité de l'exploitation des services postaux expire après cinq ans.
92. M. Barak. T. SOPE. Premier ministre, répond que la société a une exclusivité pendant cinq ans pour la lancer. Après cinq ans la concurrence sera ouverte pour l'exploitation des services postaux, y compris l'émission des timbres.

93. L'article 20 est approuvé aux voix.
94. L'article 21 "PAIEMENT DU PORT" est approuvé au voix.

ARTICLE 22 "DROITS DE PORT ET SERVICES DIVERS"

95. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande s'il est possible de contrôler les infractions commises par d'autres sociétés ou faut-il un nouveau Projte de loi.
96. M. Barak T. SOPE, Premier, répond que cette loi ne couvre pas les société privées.
97. L'article 22 est approuvé aux voix.
98. L'article 23 "OBLIGATION DE TRANSPORTS DU COURRIER PAR BATEAU OU PAR AVION" est approuvé aux voix.
99. L'article 24 "LIVRAISON DU COURRIER ACHEMINE PAR BATEAU OU PAR AVION" est approuvé aux voix.
100. L'article 25 "DETENTION D'ARTICLES POSTAUX" est approuvé aux voix.
101. L'article 26 "ARTICLES POSTAUX CONTRAIRES A LA PRESENTE LOI" est approuvé aux voix.
102. L'article 27 "ENTREPRISE POSTALE OU REVENDICATEUR PEUT DEMANDER UNE ORDONNANCE EN ELIMINATION" est approuvé aux voix.
103. L'article 28 "ELIMINATION APRES CONDAMNATION" est approuvé aux voix.
104. L'article 29 "PAS DE POURSUITES EN JUSTICE" est approuvé aux voix.
105. L'article 30 "ARTICLES POSTAUX CONSIDERES COMME ENFREIGNANT D'AUTRES LOIS" est approuvé aux voix.
106. L'article 31 "ARTIE VALEUR A GARDER EN LIEU SUR" est approuvé aux voix.
107. L'article 32 "REGISTRE DES ARTICLES POSTAUX DETENUS ET OUVERTS" est approuvé aux voix.
108. L'article 33 "DELITS" est approuvé aux voix.

109. L'article 34 "**COUPABLE NON DEGAGE DE RESPONSABILITE**" est approuvé aux voix.
110. L'article 35 "**OUVERTURE D'ARTICLES POSTAUX POUR EN ASSURER LA LIVRAISON**" est approuvé aux voix.
111. L'article 36 "**DIVULGATION ILLICITE D'INFORMATIONS PAR UNE ENTREPRISE POSTALE**" est approuvé aux voix.
112. L'article 37 "**DESIGNATION D'ENTREPRISES POSTALES EN TANT QU'AUTORITES POSTALES**" est approuvé aux voix.
113. L'article 38 "**REVOCACTION DE LA DESIGNATION OU DES CONDITIONS**" est approuvé aux voix.
114. L'article 39 "**ARTICLES POSTAUX DELIVRES PAR ERREUR**" est approuvé aux voix.
115. L'article 40 "**ENVOI D'ARTICLES INACCEPTABLES, INDECENTS OU DANGEREUX PAR LA POSTE**" est approuvé au vote.

ARTICLE 41 "**EMPLOYES DU SERVICE DES POSTES DE VANUATU**"

116. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, estime que les employés risquent de perdre leurs intérêts.
- N
117. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, assure que le gouvernement indemniserá les agents de la poste et ils ont trois mois pour repostuler à la nouvelle société. Le nouveau conseil d'administration se chargera du recrutement.
118. M. Daniel BANGTOR, député de Ambrym, prend note de ce que dit le premier ministre Barak Sope mais craint que ce ne soit vrai. Il dit que dans le cadre du Programme de Réforme Globale les agents licenciés ne doivent pas repostuler pendant trois ans. Il veut savoir si l'on va employer les mêmes principes dans les sociétés étatiques.
119. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que la nouvelle société doit avoir la chance de réemployer les agents qualifiés du service des postes. L'erreur de la Fonction publique ne doit pas être répétée quant au licenciement non calculé qui a affecté la Fonction publique.
120. M. Daniel BANGTOR, député de Ambrym, n'est pas d'accord avec l'avis du Premier ministre car il estime que c'est de l'argent gaspillé en payant les indemnités des gens qui seront ré-employés.

121. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande d’où provient l’argent des indemnités à verser aux agents qui quitteront la Fonction publique. Il demande où est prévu le conseil d’administration de la nouvelle société. Le projet de loi ne prévoit pas les conditions de travail de la nouvelle société.
122. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, répond à Daniel Bangtor que le Programme de mise à la retraite anticipée dans la Fonction Publique est différente. Ici les agents quittent la Fonction publique pour entrer dans une société privée.
123. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, remarque que cet article n’a rien à voir avec la mise à la retraite anticipée. Il faut d’abord se préoccuper des intérêts du gouvernement. La nouvelle société sera seule maître à bord. Elle décidera qui elle veut employer. Les agents quittent la Fonction publique pour postuler dans une société privée.
124. M. Silas HAKWA, député de Ambae, soulève le Règlement Intérieur pour dire que M. Carlot se répète.
125. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, estime que les débats débordent des dispositions de l’article.
126. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, estime que l’optimisation et la rationalisation fonctionnent plus ou moins bien dans la Fonction Publique. La constitution en société est prévue par la BAD. Les fonds d’indemnisation existent. Une nouvelle société sera créée à l’entrée en vigueur de la présente loi.
127. L’article 41 est approuvé aux voix.

ARTICLE 42 “TRANSFERT D’ACTIF ET DE PASSIF, CONTRATS ET POURSUITES JUDICIAIRES”

128. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l’Opposition, estime que cet article réduit les chances de récupérer les bâtiments .
129. M. Silas HAKWA, député d’Ambaé, demande si les biens des services de postes comprennent les bâtiments et immeubles fonciers.
130. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, précise que le gouvernement a cédé le terrain et non le bâtiment. Il fallait reprendre la discussion car la cession des batiments et immeubles et meubles divers relève du ministère des Finances.
131. M. Paul TELUKLUK, député de Malékula, dit avoir signé la cession sans le savoir. M. Carlot connaît mieux que quiconque l’affaire de la cession. La résiliation du contrat n’a pas été faite. Il serait bon que le médiateur y fasse une enquête.

132. Sam Dan AVOK, député de Paama, estime que les biens des services de poste des îles et dans les zones rurales appartiennent aux propriétaires coutumiers ou autres. La société doit louer les terres aux propriétaires coutumiers et publics. Il cite l'exemple des immeubles de Luganville et Lolowai.
133. M. Barak SOPE, Premier ministre, précise que la nouvelle société louera les immeubles. Elle ne s'approprie pas des immeubles.
134. L'article 42 est approuvé aux voix
135. L'article 43 "**REGLEMENTS**" est approuvé aux voix.
136. L'article 44 "**ABROGATION ET CLAUSE DE SAUVEGARDE**" est approuvé aux voix.
137. L'article 45 "**ENTREE EN VIGUEUR**" est approuvé aux voix.

DEUXIEME LECTURE

138. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
139. La motion est approuvée par 26 voix et 19 abstentions.
140. La séance suspendue à 15h30, reprend à 16h15.

QUESTIONS ORALES

141. M. Allan NAFUKI, député de Autres îles du sud, rappelle que d'après les nouvelles parues dans le "Trading post", le vice-Premier ministre aurait causé des dommages dans un bar de la ville et blessé deux frères et demande quel serait l'avis du premier ministre concernant cette affaire.
142. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, répond que la police doit d'abord faire son travail après quoi il consultera les chefs des partis politiques au pouvoir pour voir ce qu'il pourra faire.
143. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, demande quelles sont les garanties que le gouvernement a lorsqu'il engage des travaux de construction de routes, ponts et autres infrastructures financés grâce à l'aide étrangère. Il demande également quand est-ce que le gouvernement compte goudronner les routes des îles.
144. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, explique que ce sont ceux du Service des Transports et même des consultants privés qui supervisent lesdits travaux d'infrastructures et précise que le gouvernement n'a aucune caisse d'assurance

- pouvant lui permettre d'assurer ses biens parce qu'il estime que celle-ci lui coûtera chère. Quant aux routes des îles, le chef de l'Etat admet qu'elles ne sont pas goudronnées et ajoute que le gouvernement compte seulement construire encore d'autres mais qu'il ne songe pas encore à les goudronner.
145. M. Jimmy IMBERT, député de Santo, demande si la route de Tolomako figure sur la liste des routes de l'archipel à remettre en état en 2000.
 146. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, rassure le député Imbert qu'il va vérifier et qu'il répondra plus tard.
 147. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, estime que le Président devrait également accorder la chance aux députés de l'Opposition pour qu'ils puissent poser des questions.
 148. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, demande quand est-ce que les travaux de remise en état de l'aéroport de Pekoa débiteront.
 149. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, répond que le gouvernement a déjà signé l'accord avec une entreprise de Nouméa pour les travaux de remise en état de l'aéroport de Pekoa et celui de Bauerfield. Il ajoute que les engins sont déjà à Port Vila et que les travaux ont déjà commencé. Quant au goudronnage des routes, le Premier ministre déclare que le gouvernement n'est pas satisfait des travaux déjà réalisés et qu'il se peut que le service des Transports supervise les routes goudonnées, surtout celles de Luganville, et demande à l'entreprise concernée de regoudronner les routes.
 150. M. Wilson RAYARU, député de Port Vila, demande comment l'inspection s'y prend pour assurer le suivi de l'emploi des étrangers, surtout de la durée de leur contrat de travail, à Vanuatu. Quant aux travaux de goudronnage des routes, celui-ci demande quel est le système utilisé par le gouvernement pour s'assurer de la qualité et de la garantie des travaux de construction de nos routes.
 151. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, explique que les postes sont publiés et lorsqu'aucun candidat Vanuatuan n'est pas à la hauteur du poste, le contrat de l'étranger concerné est dans ce cas renouvelé.
 152. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, concernant la garantie des travaux soulevée par le député Wilson Rayaru que le gouvernement peut engager des entreprises privées à superviser les travaux parce que le Service des Transports n'est pas doté d'un expert pouvant superviser lesdits travaux. Il admet que le gouvernement a déjà reçu plusieurs critiques concernant l'état des routes déjà goudonnées.
 153. M. Sela MOLISA, Député de Santo, rappelle qu'un investisseur étranger devrait racheter "South Santo Cattle Project" et demande où est-ce que le gouvernement en est dans la négociation concernant le rachat dudit projet

154. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, déclare que Volani devrait racheter “South Santo Cattle Project” mais qu’il y a confusion actuellement du fait que QBMC s’intéressait également au projet. Il ajoute qu’en l’état actuel des choses, il n’est plus en mesure de dire un mot sur le rachat du projet.
155. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, ajoute que les négociations ont pris fin le 31 mars et l’offre est actuellement ouverte.
156. M. Jonas TABIKURAN, député de Pentecôte, demande quand est-ce que le gouvernement compte rénover et goudronner l’aérodrome de Lonorore et celui de Longana.
157. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, déclare que le gouvernement considère sérieusement la rénovation des aérodromes de l’archipel et ajoute que le gouvernement français a demandé à ce que des évaluations de travaux de ces aérodromes soient faites pour qu’il puisse participer au financement des travaux de rénovation avec la Banque Asiatique de développement (BAD). En ce qui concerne l’aéroport de Lonorore, le Premier ministre précise que rien que les travaux de remblayage s’estime déjà à 80 000 000 VT.
158. M. Paul TELUKLUK, député de Malékula, demande quand est-ce qu’on débutera les travaux d’agrandissement de l’aéroport de Norsup afin d’accueillir l’appareil “DASH 8”. Il dit que les gens de Malékula ne parviennent plus à capter la radio ni la télévision et demande si le gouvernement peut faire quelque chose. Le député de Malékula demande également où est-ce que le gouvernement en est en ce qui concerne le projet de goudronnage de l’aéroport de South West Bay. Quant à l’huilerie de Luganville, celui-ci rappelle que l’usine collecte du coprah à Malékula mais qu’elle ne le paie pas et demande ce que peut faire le gouvernement dans ce cas.
159. En ce qui concerne l’aéroport de Norsup, M. Barak T. SOPE, Premier ministre, déclare que le gouvernement doit d’abord faire une évaluation des coûts de travaux et soumettre à l’AFD qui les financera. Il ajoute que l’aéroport de South West Bay a besoin d’être remblayé mais qu’il faut aussi une évaluation des coûts de travaux. Quant au Média, le premier ministre admet que les services sont dégradés et que cela est dû à une situation que la SRTV affronte actuellement. Il dit également que le gouvernement considère actuellement la possibilité de faire opérer des télévisions et radios commerciales et estime qu’il devrait y avoir des améliorations dans les prochains mois.
160. En ce qui concerne l’huilerie de Luganville, M. James BULE, ministre du Commerce, dit que celle-ci est une entreprise privée, c’est pourquoi elle devrait payer le coprah qu’elle collecte. Le ministre rassure le député Telukluk disant que le gouvernement verra ce qu’il pourra faire concernant le coprah non payé soulevé.

161. M. Jacob THYNA, député de Malékula, demande quand est ce que le gouvernement compte rénover le dispensaire de Tenmaru. Il s'adresse également au ministre chargé de l'Hydraulique rurale et demande si avec le budget accordé au ministère, le gouvernement pourra réparer le système d'adduction d'eau de Tenmaru.
162. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, répond que le dispensaire de Tenmaru figure sur la liste des dispensaire à rénover mais qu'il ne sait exactement la date du début des travaux. Il rappelle que le dispensaire de Tenamru a besoin d'une Télé-radio et que le ministère l'a déjà achetée et n'attend que l'installation qu'il confiera à la police.
163. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, admet qu'il n'y aucun système approprié d'entretien des installations d'adduction d'eau mais rassure le député de Malékula qu'on l'incluera dans la nouvelle politique de décentralisation.
164. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, dit que l'huissier du Tribunal a saisi des biens qu'il a vendus mais que les produits de la vente n'ont pas été versés dans les caisses de l'Etat et veut savoir si le gouvernement a pris des mesures pour faire rembourser ces fonds. Le député de Pentecôte déclare également que sept rouleaux de tôle ont disparu de l'entrepôt des douanes sans être déclarés et demande si le gouvernement a déjà pris certaines mesures pour faire face à ce genre de situation.
165. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, renvoie les deux questions aux Ministres concernés.
166. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, déclare qu'il n'est pas au courant de l'histoire dans laquelle est impliqué l'huissier du Tribunal mais qu'il va s'informer et répondre la prochaine fois.
167. En ce qui concerne l'histoire des sept rouleaux de tôle non déclarés, M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, déclare qu'il n'a pas encore connu de telle situation depuis qu'il a pris ses fonctions ministérielles. Il ajoute qu'il doit avoir d'abord des preuves et qu'il répondra la prochaine fois.
168. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, admet qu'il y en a de tels incidents et ajoute que des agents du Service des Douanes ont même utilisé les voitures de fonction pour retirer les marchandises en question du quai sans les déclarées à la douane. Il estime qu'il devrait y avoir une enquête.
169. La séance est levée à 17h00.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

MARDI 4 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maewo.

PRESENT : 52 députés

ABSENT :

1. Le Président ouvre la séance à 8h55.
2. M. Barnabas WILSON, député de Banks, fait la prière
3. Le Président annonce l'ordre du jour. Il adresse une déclaration concernant les raisons du retard des procès-verbaux.
4. M. Josias MOLI, Chef du groupe majoritaire présente la liste des Projet de Loi à débattre.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE A LA CAISSE NATIONALE
DE PREVOYANCE DE VANUATU (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE

5. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, présente le Projet de Loi en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.

6. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, indique que la modification permet de réinvestir les recettes de la CNPV. Si le gestionnaire a déjà investi les fonds et le fait de réduire le taux déjà accordé par contrat par une nouvelle Loi risque d'entraîner une action judiciaire.
7. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, précise que la CNPV est en mauvaise situation. On devrait investir 750 millions de vatu mais l'insuffisance de fonds n'a permis de n'investir que 250 millions de vatu. On nomme les membres du Conseil suivant des règles légales indépendantes des influences politiques.
8. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande si les 20% investis ne seraient pas insuffisants et si les gestionnaires ne reviendraient pas réclamer 50% accordés initialement. Les fonds sont réinvestis par une filiale de la Banque d'Hawai. Il cherche à savoir combien la CNPV recueille chaque mois avec 8% de cautions nouvellement approuvés. Il reconnaît la mauvaise situation de la CNPV. A son avis, les taux d'intérêt des banques locales sont faibles, environ 1.5%. A l'étranger les taux sont favorables aux investisseurs. Il préfère que 50% soient investis à l'étranger pour avoir un meilleur rendement. Il faut faire en sorte que la CNPV rapporte mieux à ses membres. Il faut augmenter l'épargne nationale avec la masse monétaire. Il reconnaît la chute des réserves de devises causée par le gouvernement concernant le versement des indemnités réclamé par certains fonctionnaires. Il craint que les gestionnaires de fonds, surtout américains, ne mènent la CNPV en justice.
9. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, assure que la modification est faite en accord avec les gestionnaires des fonds. Cette modification ne permet que de remettre la CNPV sur le rails et relancer la CNPV en vue la rentabilité.
10. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que le Conseil d'administration et les gestionnaires des fonds ont décidé conjointement de cette modification. Les membres du Conseil ne relèvent plus du gouvernement. L'envoi de l'argent du pays à l'étranger et l'emprunt des fonds de l'étranger est une mauvaise politique. L'argent du pays doit être servi dans le pays. Le Conseil ne recommande que 20% ou moins à réinvestir à l'étranger. Les pays du Pacifique en font de même.
11. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, estime qu'on ne doit pas critiquer une politique non encore appliquée. Il redemande si on a déjà investi ou non les fonds approuvés par l'ancien gouvernement. Il estime que plus on investit, plus on obtient de dividendes, moins on investit, moins on gagne. Il faut calculer ou avoir des informations si l'investissement à l'étranger rapporte plus ou moins afin de prendre une meilleure décision.
12. M. Maxime CARLOT, ministre des Affaires foncières, soutient le Projet de Loi car on investit moins de fonds de la CNPV. Le pays est victime d'un système. Il refuse l'idée que le gouvernement investit arbitrairement l'argent des membres de la CNPV. Il préfère réduire le taux d'investissement à l'étranger jusqu'à l'annuler.

13. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise que le Directeur général de la CNPV a recommandé cette réduction car il a connu des cas semblable en PNG, Salomon, Giribati etc.. On a plus de risque d'investir des fonds à l'étranger plutôt qu'au pays même qui rapportent peu mais qui est plus sûr. L'opposition risque de nous mener vers un danger.
14. M. Clement LEO, député de Pentecôte, rejette l'idée du Premier ministre. Il indique que la mauvaise gestion de la CNPV a aussi été réalisée par ceux qui sont actuellement au gouvernement.
15. M. Silas HAKWA, député d'Ambae, remercie le Premier ministre. Il regrette de voir qu'on veut rechanger la modification proposée. Il demande au gouvernement de préciser si la CNPV a effectivement transféré de l'argent ou non. Les 250 millions représentent quel pourcentage.
16. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, répond que les 250 millions sont transférés et représentent 20%. Il veut savoir pourquoi le groupe d'opposition s'inquiète. L'ancien gouvernement a recruté le Directeur général car il a des compétences à l'étranger (PNG).
17. M. James BULE, ministre du Commerce, apprécie que l'opposition a approuvé la 1ère partie. Elle doit soutenir entièrement le Projet de Loi. Il veut savoir pourquoi l'opposition s'inquiète. Le gouvernement ne peut plus tirer de l'argent de la CNPV à cause de la législation. L'investissement à l'étranger présente plus de risques.
18. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de la Réforme Globale, soutient le Projet de Loi. Le gouvernement remplace 50% par 20% pour renforcer ses réserves de devises. En faisant une étude concernant l'investissement et l'emprunt des fonds à l'étranger on peut prendre une bonne décision.
19. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, estime qu'il n'y a pas d'inquiétudes du côté de l'opposition. L'opposition émet des craintes seulement sur les propositions de la Loi. Actuellement on a peu de risques concernant l'investissement à l'étranger car l'économie mondiale est en pleine croissance.
20. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, dit que le gouvernement actuel n'a pas encore l'intention de nommer des politiciens au Conseil d'administration des organismes publics.
21. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, rappelle que seulement deux députés se sont exprimés avant que le Parlement procède au vote.

22. La motion portant approbation du Projet de Loi en première lecture est adoptée par 27 voix contre 22.

EXAMEN EN COMMISSION

23. L'article 1 "**MODIFICATION DE L'ARTICLE 16A**" est approuvé au vote.

ARTICLE 2 "MODIFICATION DE L'ARTICLE 16E"

24. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande le taux d'intérêt auquel le montant de 250 000 000 vt sera investi à l'étranger.
25. M. Iatika MORKING STEVEN, ministre des Finances, dit qu'il n'a aucune idée de ce taux.
26. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, se dit déçu d'entendre la réponse du ministre des Finances et veut savoir ce que représente les 20% et le montant exact des contributions annuelles.
27. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, répond que les contributions annuelles s'élèvent à 1 504 400 000 vt mais que la CNPV a connu un déficit de 380 000 000 vt.
28. M. Silas HAKWA, député de Port Vila, cherche à savoir en fonction de quels critères le pourcentage ou le montant à payer au Gestionnaire est déterminé.
29. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, dit que la CNPV devrait transférer 700 000 000 vt à l'étranger mais qu'elle n'a transféré que 250 000 000 vt parce qu'elle ne disposait pas de cette somme.
30. M. Joe Bomal CALO, député d'Efaté, demande si un accord a déjà été signé entre le Gestionnaire et le gouvernement concernant l'investissement des fonds de la CNPV à l'étranger.
31. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, répond qu'un compromis existe déjà entre le gouvernement et le Gestionnaire de la CNPV.
32. L'article 2 est approuvé au vote.

ARTICLE 3 "ABROGATION DE L'ARTICLE 17 ET SUBSTITUTION D'UN NOUVEL ARTICLE"

33. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande si le CNPV doit actuellement des fonds au gouvernement et si le Conseil d'administration a déjà fixé le taux d'intérêt de 1999.

34. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, confirme que la CNPV doit encore des fonds au gouvernement mais qu'il ne sait pas combien exactement et ajoute que le taux d'intérêt de 1999 était de 3%.
35. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, demande s'il ne serait pas possible d'augmenter le taux d'intérêt stipulé au paragraphe 3) de l'article 3.
36. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, estime qu'on ne peut pas augmenter le taux d'intérêt mentionné par le député Bangtor à cause de la situation à laquelle la CNPV fait face actuellement.
37. L'article 3 est approuvé au vote.
38. L'article 4 "**MODIFICATION DE L'ARTICLE 30**" est approuvé au vote
39. L'article 5 "**ENTREE EN VIGUEUR**" est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

40. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, propose que le Projet de Loi soit lu une deuxième fois et adopté.
41. La motion portant approbation finale du Projet de Loi est adoptée par 24 voix contre 22.
42. La séance suspendue à 10h20mn, reprend à 11h05mn.

PROJET DE LOI NO DE 2000 RELATIVE AUX JEUX INTERACTIFS

PREMIERE LECTURE

43. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, présente le Projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
44. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, estime que le jeu interactif est un nouveau système de pari encore inconnu de la population Vanuatuanne et qu'il implique en même temps un système de communication sur informatique qui peut également être utilisé pour blanchir de l'argent sale. Il rappelle également que les banques américaines ont récemment déclaré que Vanuatu était un pays où transitait de l'argent sale et ne voulaient pas autoriser des rentrées de dollars U.S. à Vanuatu. Le député de Port Vila ajoute que ce système de jeu interactif peut nuire à des rentrées devises étrangères dans le pays.

45. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, déclare que ce système de jeux interactifs est une bonne source de revenus pour l'Etat et qu'il permet également au pays d'être branché sur les nouveaux systèmes de commerce résultant des effets de mondialisation qui s'opèrent actuellement de par le monde.
46. M. Sela MOLISA, député de Santo, constate que le Projet de Loi a subi une légère modification et se dit un peu inquiet pour les mêmes raisons déjà soulevées par le Chef de l'opposition. C'est-à-dire le transit de l'argent sale à Vanuatu. Il ajoute que le gouvernement devrait, par son administration et ses Lois, faire en sorte qu'on ne transite pas de l'argent sale à Vanuatu. Il propose que les membres du Conseil d'administration ne soient pas proches du gouvernement et doivent assurer le suivi régulier des activités impliquées par ces jeux. Le député de Santo admet que le gouvernement peut générer beaucoup de revenus avec ces jeux mais qu'il court également des risques et estime que le gouvernement doit faire tout son possible pour éviter l'entrée de l'argent blanchi à Vanuatu. Il estime que 18% de taxe représentent un taux raisonnable et si le ministre des Finances peut faire publier un rapport de la CESAP (ESCAP) sur l'impact de ces jeux à Vanuatu.
47. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, dit qu'il sait que deux personnes opèrent déjà ce genre de jeu à Vanuatu, c'est pourquoi le gouvernement établit cette Loi pour qu'elle sert de guide à d'autres qui souhaitent se lancer dans ce genre d'activité. Il déclare aussi que le rapport soulevé par le député Molisa peut contenir des avantages et inconvénients de ce genre de jeux à Vanuatu.
48. La séance est suspendue à 11.30, reprend à 14h.00.
49. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, partage l'avis de l'opposition. Seuls les citoyens possèdent des ordinateurs et peuvent participer aux jeux interactifs. Le nombre augmentera. On aurait dû avoir une plus grande consultation avant de le déposer au Parlement. Le gouvernement a précipité les choses en vue de recueillir des recettes importantes. Il fallait consulter les parties prenantes pour éviter des retombées négatives à l'avenir et toute blanchiment d'argent.
50. M. Iatika Moriking STEVEN, ministre des Finances, estime que le blanchiment d'argent s'introduit en cas de menue Loi. Ce Projet de Loi permet de pallier à ce manque et sera modifié au fur et à mesure.
51. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, estime que la bonne application de la Loi exige une bonne politique afin d'atteindre les prévisions de recettes. Les règlements permettent au chargé de la réglementation de mieux contrôler l'industrie sont insuffisants car le système de commerce est informatisé et tout se fait par machines sans traces écrites et les professionnels peuvent commettre des fraudes à la barbe de l'agent. Il apprécie l'avis du Ministre de modifier au fur et à mesure que changent les circonstances. Il remarque que les paris mutuels ne sont pas régis par ce Projet de Loi et demande pourquoi.

52. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, constate que c'est une nouvelle industrie. Il demande si le système de contrôle est déjà établi au service de Douanes et Taxes indirectes. Il remarque que le ministre n'a que 7 jours pour approuver ou rejeter une demande et ce délai est insuffisant. Il se demande pourquoi la licence peut servir d'hypothèque et demande si la société sera locale ou internationale.
53. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise qu'il y a en un comité étudiant la législation possible sur les jeux interactifs. Le comité a consulté les diverses parties prenantes. L'Attorney général a fait réviser son avant-projet à Brisbane. Selon les experts, ce Projet de Loi permet de contrôler les équipements et les jeux d'argent par internet. Il y a environ 300 sociétés des jeux par internet dans le monde. Le fait de légiférer permet de lutter contre le blanchiment d'argent. Les gérant des jeux interactifs doivent résider à Vanuatu pour que la Douane contrôle leurs équipements et les jeux. Le service des Douanes n'est pas encore prêt pour le contrôle. Il faut établir le système de contrôle. On contrôlera les comptes bancaires et les équipements tout comme le système de paiement des participations aux jeux et des versements des lots. L'investissement des participants sera lourd. Avec l'ordinateur on fera connaître Vanuatu au monde entier.
54. Le Projet de Loi est approuvé en 1ère lecture par 25 voix et 21 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

55. L'article 1 "**DEFINITION**" est approuvé aux voix.

ARTICLE 2 "JEU INTERACTIF"

56. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, demande pourquoi ne pas inclure les paris dans ce Projet de Loi car on peut les exploiter par voie électronique.
57. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, explique que le pari est un autre système.
58. M. Sela MOLISA, député de Santo, estime que'il existe un système informatique qui permet de centraliser le contrôle de tous les jeux d'argent par voie électronique. Il se demande s'il ne sera pas possible de la faire à Vanuatu pour mieux contrôler les jeux.
59. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, estime que le paragraphe 4) n'est pas conforme à la rédaction logique d'une Loi.
60. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, indique que ce système de contrôle central existe ailleurs mais il faut modifier les systèmes de jeux des machines pour contrôler les jeux. Il précise que le paragraphe 4) permet de lutter contre les fraude ou le détournement des machines à d'autres fins.

61. L'article 2 est approuvé aux voix.

ARTICLE 3 "AUX DETENTEURS DE PERMIS D'EXPLOITER DES JEUX INTERACTIFS"

62. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande (parag. 2(a) s'il y a une personne morale.

63. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, précise c'est en même temps une personne physique et une personne morale.

64. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, explique qu'une personne morale est une organisation et une personne physique est un particulier.

65. M. Sela MOLISA, député de Santo, estime que les sociétés internationales ne peuvent pas opérer à Vanuatu. Le gouvernement doit contrôler les contraventions.

66. L'article 3 est approuvé aux voix.

67. L'article 4 "**DEMANDE DE PERMIS**" est approuvé aux voix.

ARTICLE 5 "DEMANDE A ACCORDER OU A REFUSER"

68. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, constate que le Ministre doit vérifier la réputation des investisseurs éventuels pour éviter d'avoir affaire à des personnes n'ayant pas d'argent ou désirant blanchir de l'argent.

69. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, précise que tout investisseur étranger doit passer par des chaînes de vérification et des procédures avec d'investir à Vanuatu.

70. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, constate que le gouvernement a 7 jours pour étudier une demande avant de l'accorder.

71. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, précise que le ministre a 2 mois pour étudier les dossiers et les procédures et 7 jours pour accorder ou rejeter une demande.

72. L'article 5 est approuvé aux voix.

ARTICLE 6 « RECHERCHES RELATIVES A LA DEMANDE »

73. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, constate que le paragraphe 3 exige une photo. Comment contrôler ou vérifier les actionnaires d'un trust qui sont représentés par d'autres personnes.

74. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, dit que la photo apporte plus de confiance.
75. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, demande (au paragraphe 2 (a)) pourquoi on ne vérifie pas le demandeur de licence mais ses proches collaborateurs. Il se plaint qu'en circonstances normales, les premiers résident à Vanuatu alors que les seconds sont des étrangers.
76. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, dit ne pouvoir répondre.
77. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, précise qu'il faut vérifier tous les antécédents des requérants pour découvrir les malfaiteurs. Les exploitants ne peuvent se cacher derrière les trusts pour faire leur trafic.
78. L'article 6 est approuvé aux voix.

ARTICLE 7“EXPLOITANTS EXISTANTS A CONSIDERER COMME DETENEURS DE PERMIS”

79. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande si le gouvernement ne pourrait pas laisser ceux opérant déjà plus de délai pour se mettre en règle avec la Loi. Il demande si on a déjà eu des consultations avec les exploitants existants pour modifier les contrats en vigueur en leur faveur afin d'éviter d'indemnité pour renoncer au contrat.
80. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, dit qu'il n'y a encore aucun contrat. Les exploitants existants doivent se conformer à la Loi.
81. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, soutient ces dispositions et ceux qui opèrent illégalement doivent se conformer la Loi.
82. La séance est suspendue à 15h30, reprend à 16h05mn.

MOTIONS ECRITES

MOTION ECRITE NO. 1 DE 2000

83. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, présente la motion (Texte annexée).
84. M. Irenée Leingkone BONGNAIM, député de Ambrym, appuie la motion.
85. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, dit qu'il n'est pas surpris par la motion et admet qu'il existe un problème qui oppose les deux fractions de l'UPM. Il questionne le Président sur la validité des formulaires qu'ils ont remplis

- récemment et sur lesquels ils ont déclaré leur affiliation politique, et demande si le Président a bien reçu ces formulaires.
86. Le Président confirme qu'il a reçu les formulaires sur lesquels Willie Jimmy, Vincent Boulekone, Paul Telukluk et Henry Taga indiquaient leur affiliation politique et dit qu'il n'a pas encore reçu celui de Kora Maki.
 87. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, demande au Président si le fait de remplir ces formulaires dans lesquels ils déclaraient leur affiliation est conforme au Règlement intérieur.
 88. Le Président fait lecture des formulaires déposés par les quatre députés.
 89. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, insiste disant que le Président donne son avis sur les déclarations des quatre députés contenues dans les formulaires qu'ils ont déposés au Secrétariat du Parlement.
 90. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que les intervenants devraient seulement s'en tenir à la motion.
 91. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, insiste encore une fois pour demander au Président de décider de la validité de la déclaration de leur affiliation politique.
 92. Le Président dit qu'il y a une motion et qu'il faut la débattre.
 93. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, demande si lui et ses collègues doivent déclarer deux fois leur affiliation politique.
 94. Le Président décline la question du député Jimmy et autorise le parlement à débattre la motion.
 95. M. Willie JIMMY, député de Port Vila, dit que le contenu de la motion contient beaucoup d'informations erronées et rappelle qu'aucune motion n'a été présentée lorsque la faction "Natora" était au gouvernement et l'autre faction au sein de l'opposition et signale également que le PNU a connu le même problème. Le député de Port-Vila questionne la neutralité du premier Vice-Président du parlement et fait lecture de la décision de justice selon laquelle la décision du Congrès de Mélé serait nulle et non avenue. Il continue disant que la motion va réduire le nombre des membres de l'opposition et déshonorer en même temps le PPM, le PNU, le FMP et le PRV, actuellement au pouvoir.
 96. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, dit que le motionnaire a déjà fait appel concernant la même affaire et c'est encore lui qui a initié cette motion pour dire que lui et ses collègues ne sont plus membres de l'UPM, surtout que la décision du Congrès de Mélé prise à leurs égards est nulle. Il tient à rappeler que le

parlement n'est pas un lieu où les députés doivent discuter de leur appartenance politique et insiste que lui et ses trois collègues ne quitteront jamais l'UPM étant donné que ce sont eux les vrais dirigeants du parti et qu'ils croient fermement aux principes politiques prêchés par l'UPM. Le député de Pentecôte continue disant que si le motionnaire se croit président du parti, il doit aller défendre ce titre devant la justice et que sa façon d'agir prouve bien qu'il n'a aucun respect des Lois de la République de Vanuatu.

97. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, dit qu'il dépend l'idée selon laquelle tous les députés doivent rester fidèles à leur parti politique. Il ajoute que c'est le Congrès du parti, organe suprême du parti, qui a décidé du renvoi des cinq membres de l'UPM et estime que la Cour suprême ne tranchera qu'en fonction de la Constitution du parti. Le ministre conclut disant qu'un pays ne peut pas avoir de la stabilité s'il n'y a pas de stabilité politique et espère que la VAP votera en faveur de la motion.
98. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, fait appel aux Règlements Intérieur (33) et (34) et dit que la décision du Président peut être contestée et propose que les autres députés de l'UPM au sein du gouvernement quittent également le parlement et qu'ils n'y reviendront qu'une fois que le problème de l'UPM sera réglé.
99. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, appuie la proposition du Chef de l'opposition.
100. La motion N°.1 de 2000 est approuvée par 26 voix contre 24
101. La séance est levée à 17h00.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

MERCREDI 5 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maewo.

PRESENT : 48 députés

ABSENT : M. BOULEKONE Vincent
M. JIMMY Willie
M. MAKI Kora
M. TAGA Tari.K. Henri
M. TELUKLUK Paul

1. Le Président ouvre la séance à 14h25.
2. M. Ham LINI, député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour et demande si ceux de la SRTV peuvent prendre des photos de la séance.
4. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, objecte et demande le résultat du vote de la motion d'hier parce qu'il estime que quatre députés du groupe majoritaire n'ont pas voté.
5. Le Président rappelle que la motion a été adoptée par 26 voix contre 24 et dit que le Chef de l'opposition devrait poser cette question tout de suite après le vote, c'est-à-dire hier. Il annonce également le sixième rapport annuel du Médiateur et demande au Premier ministre de le présenter au Parlement.
6. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, présente le sixième rapport annuel du Médiateur au parlement.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE AUX JEUX INTERACTIFS

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

7. L'article 7 "**EXPLOITANTS EXISTANTS A CONSIDERER COMME DETENTEURS DE PERMIS**" est approuvé au vote.
8. L'article 8 "**CONDITIONS DU PERMIS**" est approuvé au vote.

ARTICLE 9 "DROIT DU PERMIS"

9. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, dit que la loi devrait spécifier le montant du droit imposé aux termes de l'article 9 et demande les raisons pour lesquelles le montant du droit n'est pas spécifié dans la loi.
10. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, explique que le montant du droit n'est pas spécifié dans la loi parce qu'il sera déterminé par le Conseil des Ministres.
11. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, rappelle que le montant du droit figure déjà dans le budget.
12. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, signale que le montant qui figure dans le budget représente le montant du droit dû pour un trimestre.
13. L'article 9 est approuvé au vote.
14. L'article 10 "**FORMULAIRE DU PERMIS**" est approuvé au vote.

ARTICLE 11 "SUSPENSION ET REVOCATION D'UN PERMIS"

15. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande si le détenteur d'une patente peut se voir retirer son permis s'il commet des infractions graves telles que le crime, le blanchissement d'argent etc. Il dit qu'il a un amendement à proposer mais qu'il veut d'abord avoir l'avis du gouvernement.
16. M. Barak T. SOPE, signale que les points soulevés par le député Molisa sont déjà couverts par les dispositions du sous-alinéa I) de l'alinéa a) du paragraphe 1) de l'article 11.
17. M. Sela MOLISA, député de Santo, se dit d'accord avec l'avis du Premier ministre selon lequel les infractions graves telles que le crime et le blanchissement d'argent sont déjà couvertes au paragraphe 1) de l'article 11.

18. L'article 11 est approuvé au vote.

ARTICLE 12 "IMMEDIATE SUSPENSION"

19. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, trouve que l'alinéa b) contient un terme bizarre et demande si le ministre concerné peut donner une explication précise concernant son emploi dans le texte anglais.
20. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, dit que le terme en question est le mot "public" et non pas "pubic".
21. L'article 12 tel que corrigé en supprimant le mot "pubic" remplacé par "public" est approuvé au vote.
22. L'article 13 **"EFFET DE LA SUSPENSION ET DE LA REVOCATION"** est approuvé au vote.
23. L'article 14 **"RETROCESSION DU PERMIS"** est approuvé au vote.

ARTICLE 15 "RENOUVELLEMENT DU PERMIS"

24. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, constate qu'il y a aucune disposition de la loi qui prévoit l'appel du détenteur de patente contre la décision du ministre.
25. M. James BULE, ministre du Commerce, signale que le point soulevé par le député Natuman est couvert par les dispositions diverses.
26. L'article 15 est approuvé au vote.

ARTICLE 16 "LE PERMIS NON CESSIBLE"

27. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande si un détenteur de patente qui souhaite vendre son commerce peut également transférer sa patente à une autre personne.
28. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, dit que la patente ne peut pas être transférée à quelqu'un qui a de mauvais antécédents.
29. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande si quelqu'un qui opère un commerce depuis trois ans déjà peut céder sa patente.
30. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, demande s'il peut déjà faire des commentaires sur l'article 17.

31. Le Président dit qu'ils en sont encore à l'article 16.
32. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, demande dans quelles circonstances une patente peut être transférée.
33. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, dit que le ministre ne s'en tiendra qu'à l'avis du chargé de la réglementation puisque c'est lui qui détermine les personnes auxquelles les patentes peuvent être transférées.
34. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, dit qu'une patente un peut être transférée aux termes de l'article 16 que si le transfert se fait avec l'application d'une hypothèque.
35. L'article 16 est approuvé au vote.

ARTICLE 17 « HYPOTHEQUE, IMPUTATION OU CHARGE FINANCIERE »

36. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande si l'Etat percevra des droits sur les transferts de patente effectués. Il demande également quels sont les biens qui peuvent être hypothéqués.
37. M. Silas HAKWA, député de Ambaé, estime que certaines personnes ne seront intéressées que par l'hypothèque et demande quelles sortes de charges et hypothèques il s'agit à l'article 17. Il rappelle que la patente est valable pour trois ans et demande si celle-ci sera valable pour trois autres années, lorsqu'elle est transférée, ou pour la partie de la période de validité restante à courir.
38. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, explique que la patente peut être aussi hypothéquée pour deux semaines, un mois ou six mois parce qu'elle impliquerait des rentrées de fonds énormes tous les mois.
39. L'article 17 est approuvé au vote.

ARTICLE 18 « PAS DE JEU POUR LES PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS »

40. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande comment le gouvernement peut s'assurer que les moins de dix hit ans ne jouent pas à ce jeux surtout s'ils ont des ordinateurs personnels.
41. M. Joe Bomal CALO, député d'Efaté, demande s'il ne serait possible de limiter le nombre d'ordinateurs qui seront utilisés pour ces jeux interactifs.
42. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, rappelle que si un jeune de moins de dix-huit ans joue, il doit savoir qu'il enfreint la loi.

43. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, signale qu'il appartient au détenteur de contrôler ou de s'assurer que les moins de dix-huit ans ne jouent pas aux jeux interactifs.
44. M. Daniel BANGTOR, député de Ambrym, demande quel sera le système de carte de crédit qui sera mis en place pour être utilisé aux jeux interactifs.
45. M. Sela MOLISA, députée de Santo, espère que tout ira pour le mieux en ce qui concerne le jeu interactif et ajoute que la loi doit être stricte pour éviter que des mineurs jouent à ce jeu rien que pour causer des ennuis par jalousie à l'égard des patentés.
46. M. Sato KILMAN, Ministre du PRG, dit concernant la carte de crédit soulevée par le député Bangtor que nul ne peut accéder à un compte bancaire s'il n'a pas le code.
47. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, dit que pour jouer au jeu interactif sur internet, il faut avoir une carte qu'il conseille de ne pas la perdre.
48. L'article 18 est approuvé au vote.

ARTICLE 19 **"APPROBATION DES JEUX INTERACTIFS"**

49. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, estime qu'avec l'article 19 le chargé de la réglementation contrôlera le ministre et que cela est contraire aux dispositions de l'article 8.
50. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, estime que les dispositions de l'article 19 ne contredisent pas celles de l'article 8 étant donné que l'octroi de patente est approuvé par le Ministre.
51. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, dit que l'article 19 stipule que l'octroi de patente est approuvé par le chargé de la réglementation.
52. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, précise que le Ministre accorde la patente alors que le chargé de la réglementation accorde les jeux.
53. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, dit que si une personne est déjà patentée et qu'elle veut introduire un autre jeu, ce nouveau jeu doit être approuvé par le chargé de la réglementation.
54. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, demande de quelle sorte de graphiques et sons il s'agit à l'alinéa d) du paragraphe 2) de l'article 19.

55. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, dit que le chargé de la réglementation écoute débord les sons avant qu'ils ne soient introduites sur le programme pour éviter l'introduction des sons à caractère pornographique.
56. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande quelle est l'amende imposée par la loi s'il y a infraction à l'alinéa d) de paragraphe 2) de l'article 19.
57. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, admet que la loi ne spécifie aucune amende punissant l'infraction de l'alinéa d) du paragraphe 2) de l'article 19.
58. M; Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, estime que les dispositions de l'article 11 peuvent être applicables en cas d'infraction de l'alinéa d) du paragraphe 2) de l'article 19.
59. L'article 19 est approuvé au vote.

ARTICLE 20 **“MODIFICATION DU SYSTEME DE CONTROLE”**

60. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande si chaque patenté aura son propre système de jeux, sinon, celui-ci propose qu'il y ait un système centralisé afin de faciliter le contrôle et s'assurer que le gouvernement perçoit les droits qui lui sont dus.
61. M. Joe NATUMAN, Député de Tanna, estime que le jeu interactif sera surtout pratiqué par les étrangers résidant à Vanuatu et constate qu'il n'y a aucune disposition de la loi qui empêcherait les Vanuatuans de jouer à ce jeu.
62. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, signale qu'il y aura un système central de jeu et tous les nouveaux systèmes qui seront introduits seront d'abord contrôlés par le chargé de la réglementation, cela pour permettre au chargé de la réglementation d'avoir accès à toutes les informations relatives à chaque jeu. Il ajoute que le chargé de la réglementation peut à la fois contrôler dix à vingt joueurs.
63. L'article 20 est approuvé au vote.

ARTICLE 21 **“MODIFICATION DU SYSTEME DE CONTROLE”**

64. M. Sela MOLISA, député de Santo, dit que l'article 21 prévoit que les patentés peuvent changer leurs systèmes de contrôle alors qu'il ne prévoit pas de système central.
65. M. Barak T. SOPE, Premier ministre, explique comment le détenteur exploite son système.

66. L'article 21 est approuvé aux voix.
67. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h10.
68. Le Président annonce que la séance reprendra le 6 avril 2000 à 9h00. Il fait part des condoléances du Parlement à M. Daniel Bangtor pour le décès de son frère J. Rarao.
69. La séance est levée à 16h10.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

JEUDI 6 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maewo.

PRESENT : 45 députés

ABSENT : M. BANGTOR Daniel Aaron
M. BOULEKONE Vincent
M. JYMMY Willie
M. MAKI Kora
M. SOPE T. Barak
TAGA Tari.K.Henri
TELUKLUK Paul

1. Le Président ouvre la séance à 9h20mn.
2. M. Amos TITONGOA, député d'Emaé, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, fait appel aux Règlements Intérieur (25) et (46) et demande quelles sont les procédures suivies actuellement par le parlement parce qu'il estime que la séance devrait débiter à 8h30 conformément au Règlement Intérieur, alors qu'il est 9h20.
5. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, se réfère au Règlement Intérieur (45) et dit que si les députés veulent questionner le Président, ils ne peuvent le faire que lors des séances de questions écrites.

6. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, estime qu'il est important de demander le consensus du parlement concernant les procédures à suivre à l'avenir.
7. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que le Président doit répondre à la question du député Natuman.
8. Le Président répond qu'il fera une déclaration demain conformément au Règlement Intérieur (45).
9. M. Joe NATUMAN déclare qu'il préfère cette déclaration.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE AUX JEUX INTERACTIFS

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

10. L'article 23 "**COMPTES AUPRES D'UNE INSTITUTION FINANCIERE**" est approuvé au vote.
11. L'article 24 "**AVIS DE MODIFICATION**" est approuvé au vote.

ARTICLE 25 "**DOSSIERS**"

12. M. Joe Bomal CALO, député d'Efaté, demande des éclaircissements concernant la période de cinq ans à laquelle un détenteur de permis est tenu de conserver les dossiers.
13. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, dit que les banques offshores bien qu'enregistrées à Vanuatu, elles sont exemptées des taxes locales et que les sociétés exploitant les jeux interactifs opéreront de la même manière.
14. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, déclare qu'avant, seules les banques offshore étaient exemptées et que cette fois les sociétés exploitant les jeux interactifs seront aussi de la liste et demande comment le gouvernement percevra des taxes desdites sociétés. Il ajoute que le blanchissement d'argent peut se faire par l'intermédiaire de ces sociétés.
15. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, rappelle que les banques offshores ont des procédures particulières à suivre et que ce sont ces mêmes procédures qui seront suivies par les sociétés exploitant les jeux interactifs.
16. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, se réfère au paragraphe 3) de l'article 25 et demande si les dossiers seront toujours valables après cinq et s'ils peuvent servir en cas de litige.

17. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, déclare que s'il y a une affaire concernant ces dossiers, ils peuvent toujours être consultés.
18. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit que s'il y a une affaire en instance, les dossiers ou documents seront entre les mains de la justice et que la société concernée ne peut pas détruire les dossiers si l'affaire en question n'est pas encore tranchée.
19. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande comment les dossiers peuvent toujours servir même après cinq ans.
20. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, signale que le paragraphe 3) de l'article 25 ne signifie pas que les dossiers ne peuvent plus servir après cinq ans.
21. L'article 25 est approuvé au vote.
22. L'article 26 "**SOUMISSION DE RAPPORTS**" est approuvé au vote.
23. L'article 27 "**VERIFICATION DES COMPTES**" est approuvé au vote.
24. L'article 28 "**VERIFICATION PARTICULIERE**" est approuvé au vote.
25. L'article 29 "**ENQUETE SUR LE DETENTEUR DE PERMIS**" est approuvé au vote.

ARTICLE 30 "**SOUMISSION A LA TAXE**"

26. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande les raisons pour lesquelles la taxe à prélever sur les jeux interactifs sera calculée sur le bénéfice brut et estime que cette taxe devrait être calculée sur le chiffre d'affaires.
27. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, trouve normal que la taxe soit calculée sur le bénéfice brut.
28. M. Silas HAKWA, député d'Ambae, demande à quel moment exact de l'exercice le bénéfice brut sera calculé et à quelle période de l'année ladite taxe sera perçue par le gouvernement.
29. M. Joe Bomal CALO, député d'Efaté, rappelle qu'une société de ce genre s'est déjà installée à Port-Vila et a promis de payer 2 000 000 de vatu tous les mois au gouvernement alors qu'il n'a encore rien payé à l'Etat jusqu'à ce jour et espère que la taxe à prélever sur les jeux interactifs n'est pas encore un autre rêve.
30. M. James BULE, ministre du Commerce, dit que la Loi ne vise qu'à légaliser l'installation de certaines sociétés de jeux interactifs déjà en place et à imposer

- aussi les amendes si non elles opèreraient illégalement. Quant à la question du député Hakwa, le ministre Bulé dit que le gouvernement percevra la taxe prélevée sur les jeux tous les ans.
31. M. Sela MOLISA, député de Santo, estime que la façon dont la taxe est imposée en vertu du paragraphe 3) de l'article 30 n'est pas un moyen idéal pour percevoir des revenus parce qu'elle peut faire l'objet du favoritisme et de corruption et propose que la Loi devrait spécifier un taux fixe.
 32. M. Allen NAFUKI, député des Autres îles du sud, signale que le débat de la séance n'est pas radiodiffusé.
 33. Le Président demande à ce que le débat soit radiodiffusé.
 34. La séance est suspendue à 10h00, reprend à 10h40.
 35. L'article 30 est approuvé aux vote.
- ARTICLE 31 “ VERSEMENT ET RAPPORTS DES CALCULS DE LA TAXE”**
36. M. Jimmy NICKLAM demande si on a déjà établi le système de gestion des jeux.
 37. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, constate que la taxe sur les jeux sera perçue par mois. A son avis ce ne sera pas possible.
 38. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, précise que la douane est prête pour gérer les jeux. Il assure que la taxe sera versée au mois de mai suivant l'opération.
 39. M. Silas HAKWA, député d'Ambae, demande si une société ne réalisant aucun bénéfice versera quand même une taxe.
 40. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, répond que toute société obtient une patente pour être rentable.
 41. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, précise que si la société ne fait pas de bénéfice, elle ne paie rien.
 42. L'article 31 est approuvé au vote.
 43. L'article 32 “**MAJORATION POUR RETARD DE OU MAUVAIS REGLEMENT**” est approuvé au vote.
 44. L'article 33 “**RECOUVREMENT DES MONTANTS**” est approuvé au vote.

45. L'article 34 "**FONCTIONS ET POUVOIRS DU CHARGE DE LA REGLEMENTATION**" est approuvé au vote.
46. L'article 35 "**CODE DEONTOLOGIQUE**" au vote.
47. L'article 36 "**PLAINTES**" est approuvé au vote.
48. L'article 37 "**NOMINATION DES ENQUETEURS**" est approuvé au vote.
49. L'article 38 "**RAPPORTS**" est approuvé au vote.
50. L'article 39 "**DELEGATION DE POUVOIRS**" est approuvé au vote.
51. L'article 40 "**SOUS-TRAITANCE DES SERVICES ET TRAVAUX**" est approuvé au vote.
52. L'article 41 "**DROITS D'APPEL**" est approuvé au vote.
53. L'article 42 "**CONFIDENTIALITE**" est approuvé au vote.
54. L'article 43 "**CONFISCATION**" est approuvé au vote.
55. L'article 44 "**REGLEMENTS**" est approuvé au vote.

ARTICLE 45 "**APPLICATION DE CERTAINES AUTRES LOIS**"

56. M. Silas HAKWA, député d'Ambae, demande quant au paragraphe 2 pourquoi la loi N° 19 de 1998 sur les patentes commerciales ne s'applique pas à un détenteur d'un permis ou un requérant.
57. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, explique que c'est normal.
58. M. Silas HAKWA, député d'Ambae, répète sa question car il rejette la réponse de M. Steven.
59. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, assure que les sociétés ne paient pas de patente mais versent des taxes mensuelles.
60. L'article 45 est approuvé au vote.

ARTICLE 46 "**ENTREE EN VIGUEUR**"

61. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, estime que les sociétés qui opèrent déjà opèrent illégalement, car elles ont déjà versé 12 millions de vatu.

62. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, assure qu'aucune société n'a versé 12 millions. Cette Loi va régir ses sociétés.
63. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, répète qu'une société opère déjà depuis août 1999 et qu'elle semble opérer illégalement.
64. M. James BULE, ministre du Commerce, explique que la Loi s'applique rétroactivement.
65. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, assure que les sociétés qui opèrent déjà sont régies par d'autres Lois en vigueur.
66. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, précise que les sociétés qui opèrent déjà ont informer en deux mois le chargé de la réglementation leurs activités et anomalies.
67. L'article 46 est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

68. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
69. La motion est approuvée par 25 voix et 12 abstentions.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE A LA DECENTRALISATION (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

70. M. Barnabas TABI, ministre des Affaires Intérieur, présente le Projet de loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
71. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, estime que le Projet de loi arrive à point nommé. Le ré découpage du pays n'a toujours pas été profitable aux diverses provinces. Le gouvernement dépense toujours plus de fonds mais les résultats sont peu visibles. La Commission prévue par la modification permettra de rentabiliser les provinces aux profits de la population.
72. M. Silas HAKWA, député d'Ambae, apprécie ce Projet de Loi car la nouvelle Commission permettra de reformer la gestion des provinces. L'Opposition soutient le Projet de Loi. Il est bon de recueillir l'avis du peuple avant de prendre tout décision.

73. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, dit que la première décentralisation émane du système de Condominium franco-britannique. Cette révision par cette commission permettra de trouver un système adopté au pays après 20 ans d'indépendance. On s'assurera que les sections à créer seront viables et que les fonds octroyés correspondent aux besoins et permettent un meilleur fonctionnement.
74. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, soutient le Projet de Loi car pendant 11 ans le gouvernement a dicté des directives comme la capitation. A Taféa, c'est Tanna qui joue la locomotive, car la population de petites îles ne peuvent pas soutenir le développement. Il félicite le ministre de cette modification.
75. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, veut contribuer au débat et dit qu'en ce qui concerne le travail, les provinces et l'Etat font parfois le même travail. Il se demande pourquoi l'Etat ne peut pas déléguer certains services et pouvoir aux provinces pour que celles-ci, avec les fonds alloués, puissent satisfaire les besoins de la population provinciale et rurale. Il faut créer un système logique et pratique.
76. M. James BULE, ministre du Commerce, précise que la Commission permettra de connaître les besoins et les satisfaire au niveau provincial. Depuis 1980, la décentralisation n'a pas répondu aux besoins du peuple. L'Etat subventionne les provinces mais ces subventions sont insuffisantes.
77. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 14h25.
78. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, fait appel au Règlement Intérieur et propose un débat urgent à propos d'une lettre de l'église presbytérienne qui concerne l'intégrité des députés.
79. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, appuie la motion du ministre Carlot.
80. La motion est approuvée par 29 voix contre 2 avec six abstentions.
81. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, rappelle que la lettre en question vient d'une église à laquelle il appartient. Il rappelle également que la lettre fait mention d'un passage de la Bible selon lequel « *il est difficile pour un riche de rentrer au ciel* » et estime que l'église presbytérienne se prend déjà pour Dieu. Le ministre condamne la lettre parce qu'il estime qu'elle représente une menace pour les députés.
82. M. Iarris NAUNUN estime qu'on est en l'an 2000 et que l'église n'est pas encore consciente de son rôle et ne sait pas encore le rôle des députés qui est de voter les Lois qui servent de protection aussi bien pour les simples citoyens que les pasteurs.

83. M. Jacob THYNA, député de Malékula, appuie également la motion car il estime que la lettre en question est une moquerie à l'égard des députés et que l'église presbytérienne considère les députés comme des professeurs des écoles secondaires.
84. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, dit qu'il s'abstiendra du vote parce qu'il estime que le débat n'est pas urgent et ajoute qu'il n'est pas contre la lettre parce qu'il trouve qu'elle contient des paroles qui peuvent lui servir de guide dans sa vie spirituelle.
85. M. Willie Oli VARASMAITE, député d'Epi, déclare qu'il est un pasteur de l'église presbytérienne et estime que la lettre émanant de l'église presbytérienne est inquiétante. Il ajoute que si l'église en question veut pointer des gens du doigt il vaut mieux qu'elle cite des exemples, et trouve que la lettre vaut toujours la peine d'être débattue. Le député d'Epi poursuit son intervention en demandant au Président s'il peut autoriser le parlement à répondre à la lettre et demande si le débat est radiodiffusé.
86. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit qu'il appartient à l'église presbytérienne et estime que l'église en question s'inquiète sur l'intégrité des députés mais qu'elle n'emploie pas un bon moyen pour faire-part de son inquiétude. Le Ministre trouve que la lettre est mal adressée et ajoute que si l'église se mêle de la politique et ce sera elle qui sèmera la division dans le pays et non pas l'unité telle que le Président de la République l'avait rappelée lors de son allocution.
87. M. Clement LEO, député de Pentecôte, dit qu'il appartient à l'église anglicane et s'oppose fermement à la lettre de l'église presbytérienne. Il ajoute que les églises ont autres choses à faire que de se mêler des affaires des autres institutions, et se demande comment les églises peuvent dire que les députés sont riches alors que Dieu sait qu'ils sont pauvres. Le député de Port-Vila estime que les églises devraient également questionner les salaires des directeurs des sociétés statutaires.
88. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, trouve le débat intéressant mais rappelle que l'heure prévue pour le débat général s'est écoulée et que le parlement doit passer aux projets de Loi.
89. M. Sela MOLISA, député de Santo, dit que le Projet de Loi relative à la Décentralisation est prévu dans le cadre du Programme de Réforme Globale puisqu'il permettra au gouvernement de s'assurer que les provinces sont bien administrées. Il ajoute que la commission dont il est question dans le Projet de Loi veillera au fonctionnement des provinces et à leurs prestations de services. Le député de Santo espère que la Commission se conformera à la Constitution mais estime que notre Constitution ne couvre pas la décentralisation contrairement à celles de Fidji et de PNG.

90. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que les propos du député Molisa sont hors du contexte parce que le Projet de Loi concerne une commission et non pas les systèmes de décentralisation.
91. M. Sela MOLISA, député de Santo, insiste qu'il parle des fonctions de la commission en question et espère que la commission tiendra compte de la Constitution.
92. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que le député Molisa parle de ce que la commission devrait faire alors que son rôle et ses fonctions sont déjà définis.
93. M. Sela MOLISA, député de Santo, estime que les églises devraient être représentées au sein de la Commission de Révision de la Décentralisation et espère que la commission servira toutes les provinces de l'archipel et que le gouvernement gardera les membres déjà nommés.
94. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, rappelle que la décentralisation est prévue dans la Constitution, au Chapitre 13.
95. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, soutient les principes du Projet de Loi car il estime qu'il y a actuellement trop de plaintes concernant les prestations de services en zone rurale et ajoute que cette commission travaillera avec les provinces et fera des comptes rendus au gouvernement. Il ajoute que la commission assistera les gens des îles pour mieux cerner les problèmes des îles et que la représentation des églises peut être incluse au paragraphe a) de l'article 31E.
96. M. Barnabas TABI, ministre des Affaires Intérieures, explique que le but du Projet de Loi est d'établir une commission où les provinces, les communes, les jeunes, les églises, les ONG et membres de certaines communautés y seront représentés.
97. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est adopté à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 "INSERTION D'UN NOUVEAU TITRE"

98. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, veut savoir où l'Etat trouvera des fonds pour faire fonctionner la commission car aucune provision budgétaire n'est allouée à cette commission. Il espère que la commission sera financée à titre de projet par l'aide étrangère.

99. M. Barnabas TABI, ministre des Affaires Intérieur, répond que la BAD financera le fonctionnement de la commission à hauteur de 150 000 dollars soit 20 000 000 vt.
100. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, demande si le ministre peut donner le montant exact du budget de la commission.
101. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, constate que le Projet de Loi spécifie déjà le délai pour lequel le rapport de la commission doit parvenir au parlement et demande si le gouvernement peut prolonger ce délai au cas où le rapport n'arriverait pas à temps. Le député de Port Vila demande également s'il est vrai que le gouvernement a déjà nommé trois membres de la commission de Révision de Décentralisation.
102. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, espère que le gouvernement accordera assez de temps à la commission pour qu'elle soumette le rapport à temps et dit que les membres de la commission qui ont déjà été nommés sont déjà suspendus et ceux, jusqu'à l'adoption de la présente Loi.
103. L'article 1 est approuvé au vote.
104. L'article 2 "**ENTREE EN VIGUEUR**" est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

105. M. Barnabas TABI, ministre des Affaires Intérieures, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
106. La motion portant adoption finale du Projet de loi est approuvée par 41 voix avec 1 abstention.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE AU REGLEMENT DE POLICE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

107. M. Barnabas TABI, ministre des Affaires Intérieures, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
108. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, estime que ce Projet de Loi concerne directement la vie des membres de la Police nationale et celle de leur famille, c'est pourquoi il est important que le parlement adopte une Loi qui assure leur protection. Il ajoute que cette Loi devrait bien couvrir la situation où un membre de la police meurt ou est blessé à l'étranger ainsi que l'indemnisation des membres de la famille concernés.

109. M. George Andre WELLS, député de Luganville, estime que le Projet de Loi met en jeu la vie de nos jeunes policiers qui vont pour le maintien de la paix à l'étranger. Il admet que ces opérations à l'étranger constituent une bonne expérience pour nos policiers mais qu'il faut aussi penser à leur sécurité ainsi qu'à la sécurité de ceux qui ont déjà perdu leur vie au cours des opérations menées à l'étranger. Le député de Luganville estime que le Projet de Loi est bon mais qu'il peut occasionner de lourdes charges financières aussi bien pour le gouvernement actuel qu'à venir.
110. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, apprécie ce Projet de Loi mais il estime que les devoirs de nos agents sont d'assurer l'ordre public dans le pays. Nous n'avons pas d'armée. Il demande si le gouvernement a l'intention de lever une armée. Il cite la Constitution relative à l'armée et la police. Il demande si l'accord à négocier sera conforme à l'article 26 de la Constitution et approuvé par le Parlement. Le Vanuatu a participé au maintien de la paix aux Salomon et Bougainville.
111. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, précise que le projet de Loi modifie la Loi sur la police pour régulariser la participation des forces de police au maintien de paix à l'étranger. Il permet de verser des indemnités.
112. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, indique qu'actuellement le gouvernement peut indemniser des soldats ou policiers morts en mission à l'étranger. La Loi va régulariser cette situation. L'envoi des agents à l'étranger est conforme aux dispositions des accords à cet effet. Le gouvernement peut à l'avenir lever une armée. Il reconnaît les dispositions de l'article 26 de la Constitution.
113. La séance suspendue à 15h40, reprend à 16h15.
114. Aucune motion écrite n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h20.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

VENDREDI 7 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maewo.

PRESENT : 51 députés

ABSENT : M. SOPE T. Barak

1. Le Président ouvre la séance à 9h25.
2. M. Jackleen Ruben TITEK, député de Malékula, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour et dit que la séance débute à 9h25 parce que les Ministres ont été à l'aéroport dire au revoir au Premier ministre qui part pour une tournée à l'étranger, autrement la séance aurait débuté seulement à 8h30. Il fait également lecture d'une ordonnance du Tribunal concernant l'affaire à laquelle Willie Jimmy, Paul Telukluk, Henri Taga, Vincent Boulekone et Kora Maki se sont constitués partie demanderesse et le Président représenté par l'Attorney général en tant que défendeur.
4. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, fait appel au Règlement Intérieur (46) et dit qu'il est d'accord avec la déclaration du Président concernant l'ordonnance du Tribunal et ajoute que si on s'en tient au Règlement Intérieur du parlement et aux lois de la République, on éviterait bien de problèmes et des dépenses inutiles.
5. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, se réfère au Règlement Intérieur (19) et indique que son Bureau a déjà informé le Bureau du Président d'une déclaration qu'il devrait faire aujourd'hui et demande l'avis du Président concernant cette déclaration.

6. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, estime que le Président du Parlement doit rester neutre dans ses décisions conformément au Règlement Intérieur pour éviter de mettre le parlement dans le pétrin.

DECLARATIONS DE MINISTRES

7. M. Maxime CARLOT, Ministre des Terres, fait sa déclaration au sujet de l'augmentation du coût d'électricité qui a lieu au second trimestre de cette année. (On peut demander copie de la déclaration au Secrétariat du parlement).
8. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, dit que le coût d'électricité est un facteur qui détermine si les investisseurs s'intéressent à Vanuatu ou non et ajoute que Unelco opère déjà depuis plusieurs années à Vanuatu et que les réserves qu'elle a constituées peuvent absorber les 4,4% d'augmentation qu'elle a l'intention d'imposer. Il demande si le gouvernement peut négocier cela et aussi améliorer la station d'entreposage de Port-Vila pour qu'il y ait un transport direct de pétrole de Singapour à Port-Vila, ce qui éviterait des transits qui rendent les coûts du pétrole relativement chers.
9. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande si les 4,4% d'augmentation sont aussi valables pour Luganville et si oui, celui-ci demande les raisons parce qu'il estime qu'une partie d'électricité consommée à Luganville provient du barrage hydro-électrique de Sarakata.
10. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, explique que l'augmentation couvre aussi bien Port-Vila que Luganville et ajoute que l'augmentation en question permettra d'amortir les coûts au cas où le prix du pétrole augmenterait davantage sur le marché. Il rassure l'assemblée que le gouvernement doit d'abord essayer de négocier avec Unelco au lieu d'accepter l'augmentation à l'aveuglette. Concernant le député, le Ministre dit que les sociétés SHELL et BP sont déjà d'accord sur l'installation des conduites menant du quai au dépôt actuel. Il conclut en disant qu'une autre compagnie pétrolière a déjà fait part de son intention de s'installer à Vanuatu mais que le Ministère lui a conseillé d'aller s'installer à Téouma.
11. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, dit que l'Iran a vivement contesté le cours mondial du pétrole actuel sur le marché lors d'une réunion de l'OPEP qui s'est tenue en Autriche pour plancher sur la réduction du prix de pétrole vu l'abondance du pétrole actuellement sur le marché. Il se demande si l'Unelco n'utiliserait pas une partie du fuel qu'elle achète pour ses véhicules et ajoute que si Unelco estime qu'elle ne fera pas de profit si elle absorbe les 2,5% d'augmentation, il vaut mieux qu'elle présente son bilan à chaque fin d'exercice.
12. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, se dit d'accord avec Willie Jimmy et rassure ce dernier disant que le gouvernement fait tout son possible pour négocier

avec Unelco et ajoute que le service d’Energie travaille toujours en étroite collaboration avec Unelco et lui donne des fois des conseils. Quant à la réunion de l’OPEP, le ministre dit qu’à chaque réunion il faut affronter les lois du pétrole et estime qu’on doit seulement accepter ce que l’OPEP décide. Il rassure l’assemblée ou disant que le gouvernement doit seulement s’assurer que le coût d’électricité n’augmente pas trop.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE AU REGLEMENT DE POLICE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE (Suite)

13. M. Sela MOLISA, député de Santo, reconnaît que le Projet de loi est important pour régir l’envoi des agents de police au maintien de paix à l’étranger. Il serait bon de prévoir aussi des indemnités pour faciliter leur budgétisation. L’article 4 est bon mais il faut prévoir des indemnités. Il demande si le gouvernement va créer une armée pour participer aux activités militaires;
14. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, soutient le Projet de loi qui vient pour combler des lacunes actuelles. Au sommet du Programme de Réforme Globale, le peuple décidera de la réforme de la police au maintien de la paix à l’étranger. La nouvelle législation permettra à Vanuatu de participer au maintien de la paix dans le cadre de l’ONU. Certains pays du Pacifique comme Fidji, participent au maintien de la paix au Timor oriental.
15. M. Willie Oli VARASMAITE, député d’Epi, estime que le gouvernement, y compris l’ancien ne se soucie pas de soutien moral des forces. Le gouvernement doit penser de nommer un aumônier des armées.
16. M. Barnabas TABI, ministre de l’Intérieur, indique que les forces de paix ont des aumôniers. Il reconnaît que Vanuatu doit en avoir.
17. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, indique qu’après l’indépendance le VCC a décidé de nommer un aumônier à temps partiel. Le projet a pris fin car les candidats veulent servir à plein temps avec un salaire. Quant aux indemnités, les ministres successifs ne comprennent rien dans les indemnités des la police. Il faut atteindre le Conseil de rémunération de l’Etat.
18. Le Projet de loi est approuvé en Première lecture par 25 voix et 22 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

19. L’article 1 “**MODIFICATION DE L’ARTICLE 1**” est approuvé aux voix.

ARTICLE 2 “MODIFICATION DE L’ARTICLE 2”

20. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande pourquoi l’envoi des soldat, à l’étranger ne fait pas l’objet d’une ratification. Pourquoi on ne consulte pas le ministre du Service de police.
21. M. Serge Vohor RIALUTH, Ministre des Affaires Etrangères, précise que le ministre des Affaires étrangères négocie avec les gouvernements étrangers. L’envoi à Bougainville a fait l’objet d’une ratification mais ignore si celui des Salomon a fait l’objet d’une ratification.
22. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande pourquoi on ne consulte pas le commandant de la garde mobile.
23. M. Barnabas TABI, ministre de l’Intérieur, répond que c’est le commandant de la Police qui est consulté.
24. M. Silas HAKWA, député d’Ambaé, demande pourquoi on ne consulte pas le ministre du Service de Police.
25. M. James BULE, ministre du Commerce, précise que le ministre de l’Intérieur ne fait que négocier avec les gouvernements étrangers mais c’est le ministre de la Police qui signe les documents.
26. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, précise que le ministre de l’Intérieur se charge des affaires étrangères. Le ministre des Affaires étrangères et le Premier ministre se chargent des négociations et c’est le ministre de l’Intérieur qui signe.
27. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, demande pourquoi le ministre des Affaires étrangères et le Premier ministre doivent avoir des consultations séparées.
28. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, indique que la consultation du ministre des Affaires étrangères concernant des opérations n’est pas nécessaire.
29. L’article 2 est approuvé aux voix.

ARTICLE 3 “INSERTION D’UN NOUVEAU TITRE”

30. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l’Opposition, constate une embrouille avec le ministre de l’intérieur.
31. M. Barnabas TABI, ministre de l’Intérieur, précise que c’est le ministre de la Police qui signe l’accord.

32. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, appuie E. Natapei. Il regrette de constater que c'est le ministre de l'Intérieur qui signe l'accord.
33. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, indique que les questions touchant l'étranger relèvent du ministre des Affaires étrangères. C'est le ministre de l'intérieur et de la Police qui signe les accords.
34. M. Sela MOLISA, député de Santo, indique que la compétence juridique de Vanuatu est limitée à Vanuatu. Il se demande comment on va appliquer ce projet de loi à l'étranger.
35. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, précise que la ratification est prévue par la Constitution. Il existe des lois qui s'appliquent à nos agents à l'étranger.
36. L'article 3 est approuvé aux voix.
37. La séance suspendue à 10h40, reprend à 11h10.

ARTICLE 4 **“MODIFICATION DE L'ARTICLE 82”**

38. M. Sela MOLISA, député de Santo, se demande si cet article porte sur les indemnités et si ces indemnités sont assez précises. A son avis certaines indemnités non prévues par la loi font parties d'une tradition et sont difficiles à calculer. Il serait bon de légiférer à cet effet pour faciliter les calculs.
39. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, précise que la loi prévoit des arrêtés qui prévoient des indemnités. Les indemnités sont légales et prévues par arrêté.
40. M. Joe Bomal CALO, député d'Efaté, demande s'il faut prévoir une assurance vie pour des agents pour palier à des cas.
41. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, reconnaît cette préoccupation. Le gouvernement va y remédier.
42. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, demande s'il est prévu de discriminer les agents.
43. M. Joe Bomal CALO, député d'Efaté, demande si cet article prévoit une assurance vie.
44. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, assure que le gouvernement est en train d'étudier une assurance vie.

45. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, assure que le gouvernement étudie une assurance vie pour la police et l'armée du pays.
46. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, estime qu'il faut prévoir l'assurance-vie et propose, appuyé par Willie Jimmy, d'ajouter un paragraphe (hc) pour prévoir l'assurance vie.
47. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, estime que le gouvernement étudie une assurance-vie des agents.
48. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, constate que trop de choses ne sont que des suppositions. Le gouvernement doit assurer la vie des agents.
49. M. Sela MOLISA, député de Santo, insiste que la motion doit être traduite.
50. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, insiste que l'opposition doit justifier sa motion.
51. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, constate que cette modification est incomplète et appuie la motion.
52. La séance est suspendue à 11h20, reprend à 14h15mn.

QUESTIONS ORALES

53. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, demande à qui appartient le véhicule immatriculé G647 qui a été vu plusieurs fois à des heures tardives à la pointe du diable.
54. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publique, répond que le véhicule appartient au gouvernement et qu'il a été prêté à ceux qui travaillaient sur la traduction de la Bible en bichlamar mais qu'il n'a aucune idée de ce que le véhicule allait faire à la pointe du diable.
55. M. Allen NAFUKI, député des Autres îles du sud, rappelle que le véhicule immatriculé G647 appartient à l'Huissier du parlement alors que c'est le véhicule immatriculé 646 qui a été prêté à l'église presbytérienne pour l'organisation de la fête du jubilé d'or.
56. M. Willie Oli VARASMAITE, député d'Epi, demande quelles sont les procédures à suivre pour demander au gouvernement de construire des routes à Lopévi et Epi.
57. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publique, explique que la population des îles concernées doivent d'abord faire la demande pour que des ingénieurs se rendent sur place pour entreprendre une

- étude de faisabilité et que les routes ne seront construites qu'une fois que cette étude est faite.
58. M. Jimmy IMBERT, député de Santo, demande si l'aéroport de Lajmoli dispose déjà d'un tracteur pour tondre la pelouse et si le gouvernement peut accorder des fonds supplémentaires pour l'entretien du 300km de route dans la province de Sanma.
 59. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publique, affirme qu'il ne sait pas si l'aéroport de Lajmoli a déjà un tracteur mais il estime qu'avec l'Entreprise de l'Aviation Civile tous les aéroports de l'archipel seront remis en état. Quant à l'entretien des routes de Sanma, celui-ci dit que le gouvernement fait son possible pour trouver encore des fonds qui serviront à l'entretien des routes des îles.
 60. M. Allen NAFUKI, député des Autres îles du sud, demande si les Ministres ont un programme de visite de leurs circonscriptions et si les députés peuvent en recevoir copies pour informer leurs électeurs de la visite et aussi faire partie de la visite.
 61. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit qu'il a visité toutes les provinces sauf celles de Taféa et Torba mais que s'il visite Taféa il informera le député Nafuki pour faire partie de la délégation.
 62. M. Jacques SESE, ministre de l'Education, dit que d'après les plans directeurs des ministères, des activités doivent être entreprises concernant les nouvelles écoles et que les députés en seront informés.
 63. M. Clement LEO, député de Pentecôte, demande quels sont les critères utilisés par la Commission de la Magistrature pour la nomination des magistrats et si le ministre des Affaires étrangères a suivi les règles de procédure requises pour nommer le Consul de Vanuatu en Asie.
 64. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, répond concernant la question de Boulékone sur le travail d'Huissier du Tribunal, que les produits périssables peuvent rester seulement sept jours alors que d'autres restent encore pendant un certain délai après lequel l'huissier les vendent. Quant aux critères de nomination des magistrats, le Ministre dit qu'un projet de Loi définissant les critères et diplômes requis pour les fonctions de magistrat sera présenté prochainement au parlement.
 65. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, dit que le gouvernement, avec l'approbation du Conseil des ministres, peut nommer des consuls honoraires. Il ajoute que la loi prévoit également que le Ministre peut nommer le Consul honoraire et le pays bénéficiaire approuve la nomination.

66. M. Esmon SAIMON, député de Malékula, demande si l'installation de téléphones de Lawa, Caroline bay et d'Amok figure sur la liste des téléphones à installer cette année. Il demande également au Ministre chargé de l'hydraulique rurale si le gouvernement peut entreprendre une étude sur les deux villages de Melken pour qu'il y ait un bon système d'adduction d'eau pour ces deux villages.
67. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructure et Services d'utilité publique, confirme que la société Telecom a des projets d'installation de téléphone mais pour qu'il y ait des installations de micro-stations à un endroit il faut au moins trois à quatre demandes.
68. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, dit que le projet d'adduction d'eau de Melken doit figurer sur la liste et qu'il va s'assurer qu'une étude soit entreprise à Melken.
69. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, dit que le processus de télévision payante est déjà en cours d'après le Projet de loi qui vient d'être adopté et demande quand est-ce que la télévision payante opérera.
70. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructure et des Services d'utilités publique, dit qu'il n'a aucune réponse à donner pour l'instant mais qu'il répondra lundi prochain lors de la séance de questions orales.
71. M. Amos TITONGOA, député d'Emaé, demande si le gouvernement a déjà indemnisé les familles qui ont perdu des proches lors des incidents qui ont vu la disparition d'un appareil de Vanair et du navire Latua. Il rappelle que la poissonnerie Natai est déjà détruite et demande si le gouvernement a une autre solution ou propose un autre projet de pêche.
72. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructure et Services d'utilité publique, répond que les familles dont les proches ont perdu la vie lors de l'accident de Vanair ont déjà été indemnisés alors que l'affaire Latua est encore en justice.
73. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, dit que le Conseil des Ministres a déjà décidé, concernant l'affaire Latua, que le Premier ministre verra avec l'armateur du bateau pour que l'idée soit de nouveau soulevée au Conseil des ministres pour qu'il y ait indemnisation des familles concernées.
74. M. Albert RAVUTIA, ministre de la Agriculture, dit que l'ancien gouvernement avait déjà prévu de vendre les poissonneries Natai et Santo Fish Market.
75. M. Henry IAUKO, député de Tanna, demande s'il est vrai qu'il n'y aura pas de vote par procuration aux prochaines élections et si les agents du services de la Santé et ceux de l'Education ont deux jours fériés spéciaux par mois, c'est-à-dire les 15 et 30 du mois.

76. M. Barnabas TABI, Ministre de l'Intérieur, dit que le système de vote par procuration existe toujours mais qu'il va s'informer pour savoir si le système a été changé et informera le député Iauko.
77. M. Jacques SESE, ministre de l'Education, dit qu'il vient d'avoir une réunion avec les Conseillers pédagogiques pour discuter de la possibilité selon laquelle les agents des banques aillent eux-mêmes payer les enseignants sur place ou que ces enseignants utilisent seulement des chèques.
78. M. Keasipai SONG, Ministre de la Santé, signale que ce problème ne concerne pas que les agents des deux Ministères ou services mentionnés plus haut car il estime que les agents des autres ministères font également de même.
79. M. Irenée Leingkone BONGNAIM, député d'Ambrym, demande si un Ministre qui reçoit un don tel qu'une voiture des missions étrangères à Vanuatu a le droit de donner ce don à ses électeurs.
80. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, confirme que le ministre n' a pas le droit de donner de tel don à ses électeurs mais il ajoute qu'il n'a pas encore connu ce genre de situation.
81. M. Paul TELUKLUK, Député de Malékula, demande quand est-ce que le ministre de la Santé nommera un docteur à Norsup et quand est-ce que les téléphones de Tontar et de l'école de Botovro seront installés.
82. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, signale que l'hôpital de Norsup a déjà son médecin et il est de Malekula même et ajoute que le médecin de la Région nord visitera l'hôpital de Norsup toutes les deux semaines.
83. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publique, dit que pour installer une micro station à Botovro ou Tontar, il faudra plusieurs demandes de téléphone.
84. M. Philip PASVU, député de Santo, demande quand est-ce que les agents de la Police seront indemnisés en totalité et si les appareils de téléphone qui sont installés dans des zones rurales sont des appareils d'occasion ou non.
85. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, dit qu'il répondra à la question du député Pasvu la prochaine fois.
86. Le Président dit à Barnabas Tabi de répondre à la question du député Pasvu.
87. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, dit que les agents de police concernés recevront la totalité du montant de leurs indemnités une fois que le Projet de loi des Finances sera en vigueur.

88. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructures et Services d'utilité publique, dit qu'il se renseignera pour savoir si les appareils de téléphones qui sont installés en zones rurales sont neufs ou d'occasion.

DECLARATIONS DES DEPUTES

89. M. Amos TITONGO, député d'Emaé, fait sa déclaration au sujet des services de l'Aviation Civile aux îles, de l'huilerie de Luganville, des services sanitaires, des services de l'Education, de la vente de bétail des gens des îles à l'abattoir de Port-Vila et de l'entretien des routes rurales. (On peut demander des exemplaires de la déclaration au Secrétariat du parlement).
90. M. George André WELLS, député de Luganville, fait sa déclaration au sujet des nominations de certains politiciens qui se disent représentants du gouvernement et menacent des investisseurs d'expulsion. (On peut demander des exemplaires de la déclaration au Secrétariat du parlement).
91. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, ne peut pas prononcer sa déclaration.
92. M. Amos TITONGO, Député d'Emaé, prononce sa déclaration sur les pêches. (Voir Annexe).
93. M. Sato KILMAN, Ministre du Programme de Réforme Globale, demande de distribuer les copies des déclarations aux députés.
94. La séance, suspendue à 15h40, reprend à 16h10.

DEBAT GENERAL

95. M. Irenée Leingkone BONGNAIM, député d'Ambrym, appuyé par Jonas Tabi, propose de débattre de la place des églises et groupes religieux dans l'Etat et la vie du pays.
96. La motion est approuvée par 21 voix contre 19 et 2 abstentions.
97. M. Irenée Leingkone BONGNAIM, député d'Ambrym, cite le préambule de la Constitution. A son avis les églises se montrent hargneuses contre de la vie spirituelle et morale de leurs ouailles. Il reconnaît la contribution des églises dans la vie sociale. La vie et l'administration du pays relèvent de l'Etat.
98. M. Jonas TABIKURAN, député de Pentecôte, respecte les églises qui soutiennent le gouvernement ou les activités politiques. Il accuse les auteurs de la lettre des pasteurs presbytériens de s'ingérer dans les affaires de l'Etat. Il respecte les

églises. Il rappelle que les députés ont versé des fonds aux églises et leurs organisations.

99. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit être de la secte John Frum. Il accuse les ouailles des églises de penser que les croyants de John Frum ne croient pas en Dieu. Les églises jouent de la musique disant les services en copiant les pratiques de John Frum. Les boîtes de nuit sont pleines le vendredi soir alors que les églises se remplissent le samedi et dimanche. Les églises feraient mieux d'aller rabattre leurs brebis.
100. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, reconnaît la séparation des pouvoirs. Tout le monde connaît les activités des églises. L'évangélisation a aussi apporté la scolarisation qui a apporté de la connaissance. Les églises ont créé des dispensaires. Le rôle des églises a permis de mener le pays vers l'indépendance et de la développer. Il reconnaît que la lettre reçue est maladroite.
101. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, remercie les églises en particulier Presbytériennes, de participer au développement bénéfique à la population. Il remercie aussi l'église SDA d'avoir créé plus d'écoles primaires.
102. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que l'Eglise doit réviser sa position en l'an 2000.
103. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, soulève le Règlement Intérieur pur dire que la motion ne cite pas l'an 2000.
104. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, dit qu'il va parler du rôle des églises en 1800. Il dit que les églises ne doivent pas s'ingérer dans les affaires de l'Etat en particulier dans les fonctions et devoirs des députés. Il accuse les imposteurs de vouloir donner des leçons.
105. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, soulève le Règlement Intérieur pour rappeler qu'il ne faut pas citer la lettre.
106. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, répète son intervention.
107. M. Willie Oli VARASMAITE, député d'Epi, déclare être pasteur pendant 23 ans avant d'entrer en politique. Il demande pourquoi le gouvernement a un Service responsable des Affaires religieuses. Il craint de perdre le soutien électoral des églises. IL rappelle que l'église fait aussi la politique comme les partis politiques. L'Eglise a tout fait. Tous les députés sont des pasteurs qui dirigent des gens.
108. M. Albert RAVUTIA, ministre de l'Agriculture, dit avoir contribué aux églises. Les églises doivent s'enregistrer pour recevoir l'aide de l'Etat.

109. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, dit que Vanuatu n'a pas d'Eglise d'Etat. Une église n'a donc pas de leçon à donner dans les affaires du pays.
110. M. Allen NAFUKI, député des Autres îles du sud, estime que seules les églises peuvent parler de leurs rôles et affaires. Les églises jouent des gardiens et assurent la justice et la paix. Le CCV gouverne les églises. L'Eglise garde les brebis.
111. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, estime que l'Eglise doit savoir sa place dans la vie du pays. Tout le monde sait le rôle des églises. Une église ne sait pas qui ira au ciel et qui n'ira pas au ciel.
112. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, estime que les églises ont des pouvoirs illimités et contribuent beaucoup au développement par le développement des ressources humaines.
113. La séance est levée à 16h55.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

LUNDI 10 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maewo.

PRESENT : 50 députés

ABSENT : M.SOPE T. Barak
M. TELUKLUK Paul

1. Le Président ouvre la séance à 8h55.
2. Hon. Joe Bomal CALO, député d'Efaté, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROPOSITION DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE A LA FONCTION
PUBLIQUE (MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

4. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, présente la proposition de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
5. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, estime que la Proposition de loi est courte mais qu'elle a un impact important sur l'administration de l'Etat du fait qu'elle a certains pouvoirs des Directeurs généraux. Il ajoute que la loi principale vise à accorder l'autonomie à la Fonction publique et à éviter des ingérences politiques au sein de cette institution car l'expérience a montré que l'ingérence politique au sein de la FP a abouti à des licenciements et dépenses inutiles et abusifs. Le député de Port-Vila continue, disant que l'idée de ce Projet

de loi est contraire aux principes du PRG et risque de fermer les portes à toutes aides étrangères, surtout à la deuxième tranche du prêt de la BAD. Il estime que le gouvernement se sert d'un député pour faire présenter ce Projet de loi au parlement parce qu'il sait que si la Projet de loi passait par les procédures normales, elle n'arriverait jamais au parlement.

6. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, estime que le Projet de loi a été initié par le gouvernement et qu'elle accorde au Premier ministre certains pouvoirs qui n'existent pas dans la loi principale et ajoute que le pouvoir disciplinaire n'appartient, d'après la Constitution, pas au Premier ministre mais à la Commission de la Fonction publique. Il rappelle que d'après l'article 60 de la Constitution seule la FP est compétente en matière de recrutement et non pas le Premier ministre et qu'elle ne peut être soumise, dans l'exercice de ses fonctions, à l'autorité ou contrôle de toute autre personne ou organisme. Le député de Tanna dit également que quand tout est politisé, il n'y a plus de respect ni de confiance aux institutions locales et ajoute que le Programme de Réforme Globale a été initié pour redonner confiance aux institutions du pays et estime qu'il n'y a pas assez d'investissement dans le pays parce que les investissements étrangers n'ont plus confiance au pays et à ses dirigeants.
7. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, estime d'après l'article 5 de la loi relative aux pouvoirs de l'Etat, les Directeurs généraux sont hiérarchiquement au dessus du Premier ministre alors que c'est lui le Chef de l'Etat et non les Directeurs généraux. Il signale que ce Projet de loi a été initié par l'ancien gouvernement.
8. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, soutient les principes du projet de Loi et dit que le député Natuman a oublié l'article 39 de la Constitution qui stipule que le Premier ministre et le Conseil des ministres sont investis du pouvoir exécutif du peuple. Il ajoute que l'initiative du Programme de Réforme Globale est correcte mais qu'il est désolé de voir que c'est la BAD qui décide tout alors que c'est le gouvernement de Vanuatu qui remboursera les prêts qu'elle accorde dans le cadre du Programme de Réforme Globale.
9. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, rappelle que le Programme de Réforme Globale initié à Vanuatu vise à regagner la stabilité, la confiance et les principes de bonne gouvernance, c'est pourquoi certaines lois de la République ont été modifiées pour éviter également des ingérences politiques et la corruption au sein de l'Administration. Il dit qu'il votera contre cette proposition de Loi.
10. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, soutient les idées de ses collègues de l'opposition et dit que le Programme de Réforme Globale est une idée du peuple et que la loi relative à la FP est également une idée du peuple, c'est pourquoi le peuple doit être consulté avant l'adoption de la présente proposition de loi. Il ajoute que certaines décisions prises par la majorité ne sont toujours pas légales.

11. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, explique que la Projet de loi ne va pas favoriser le licenciement des fonctionnaires mais qu'elle vise seulement à redonner les pouvoirs du Premier ministre conformément à la Constitution.
12. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, dit que le Programme de Réforme Globale a été initié parce que la qualité de tous les services du gouvernement s'est détériorée à cause des ingérences politiques dans l'administration et estime que chaque parti politique qui rentre au pouvoir ne travaille que pour satisfaire les petits groupes minoritaires et oublie la nation.
13. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que les commentaires du député Nicklam sont hors du contexte parce que le projet de Loi ne concerne pas du tout une question de satisfaction politique.
14. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande si le député Naunun est conscient des conséquences des propositions de Loi qu'il va présenter et dit que les pouvoirs exécutifs du Premier ministre figurent déjà dans la Constitution. Il estime que les erreurs du passé devraient nous servir de leçon.
15. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, dit qu'il ne veut que défendre et rétablir les pouvoirs exécutifs du Premier ministre qui ont été ôtés par la loi relative à la FP.
16. La motion portant adoption de la Projet de loi en première lecture est approuvée par 25 voix contre 22.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 "ABROGATION DE L'ARTICLE 16"

17. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit que les gouvernement sont formés pour servir la population et que si le gouvernement s'en tient au Programme Réforme Globale, il ne mettra en oeuvre que les points principaux et ajoute que le gouvernement actuel s'est aussi engagé pour la mise en oeuvre du Programme Réforme Globale dans l'intérêt de la Nation.
18. M. Sela MOLISA, député de Santo, estime que le ministre du Programme de Réforme Globale devrait démissionner de ses fonctions ministérielles parce qu'il n'a même pas dit un mot lors du débat sur les principes du projet de loi et ajoute que les Ministres doivent être sérieux dans leur travail au sein du gouvernement.
19. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, dit que les pouvoirs de la CFP qui sont supprimés par ce Projet de loi figureront toujours au paragraphe 4) de l'article 60 de la Constitution.
20. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit qu'il y a au sein des communautés quelques éléments qui sont capables d'administrer le pays

et que les membres de l'opposition ne doivent pas croire qu'ils sont les seuls à être capable de faire fonctionner le gouvernement.

21. L'article 1 est approuvé au vote.

ARTICLE 2 “MODIFICATION DE L'ARTICLE 18”

22. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, estime que le Premier ministre un pouvoir qui n'est pas prévu pas prévu par la Constitution. Il estime qu'il n'a pas le pouvoir selon la Constitution de transférer et renvoyer les fonctionnaires. Le projet de Loi est anticonstitutionnel.
23. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, rejette l'avis de Joe Natuman. Il estime que la loi cadre est anticonstitutionnelle. Car la loi a été approuvée sans modification de la Constitution.
24. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, déclare que le Parlement étudie le projet de Loi no. de 2000 relative au pouvoir exécutif de l'Etat (Modification).

25. Le Président déclare.

26. M. Sela MOLISA, député de Santo, dit que l'opposition fera étudier la proposition de Loi par le Chef de l'Etat pour faire passer la Projet de loi au tribunal.

27. L'article 2 est approuvé au vote.

28. L'article 3 **“MODIFICATION DE L'ARTICLE 22”** est approuvé au vote.

ARTICLE 4 “ENREE EN VIGUEUR”

29. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, estime que la formulation est mauvaise. Il se demande pourquoi ratifier la proposition de Loi qui est anticonstitutionnelle.
30. M. James BULE, ministre du Commerce, dit qu'il appartient à l'opposition de demander l'avis légal du tribunal sur la Projet de loi.

31. L'article 4 est approuvé aux voix.

DEUXIEME LECTURE

32. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, propose que la Proposition de loi soit lue une deuxième fois et approuvée.

33. La motion est approuvée par 26 voix contre 22.

34. La séance suspendue à 10h15, reprend à 10h50.

PROPOSITION DE LOI DE NO. DE 2000 RELATIVE AU POUVOIR EXECUTIF DE L'ETAT

PREMIERE LECTURE

35. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, présente la proposition de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
36. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, constate que ce Projet de loi ne fera que renforcer la suppression du Programme Réforme Globale. A son avis le Programme de Réforme Globale est mis en oeuvre pour combattre la corruption. L'opposition rejette ce Projet de loi. Il accuse le gouvernement de soutenir cette proposition de loi qui est anticonstitutionnelle. Il se demande pourquoi créer un ministère du Programme de Réforme Globale. L'ancien gouvernement a retiré des projets de Loi anticonstitutionnels. L'opposition demandera au tribunal de statuer sur la constitutionnalité de cette proposition de Loi.
37. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, constate que la modification permettra l'influence politique dans la fonction publique particulièrement en matière de recrutement. L'influence politique affectera dans les commissions de la fonction publique, de l'enseignement et de la police. Il regrette de constater la présence des politiciens au Conseil consultatif de développement. L'Attorney général doit donner son avis sur tout document administratif, même le chef du Service des Finances doit avoir un avis sur toute question financière. La modification permettra aux politiciens de prendre des décisions sans anticiper les conséquences. Il craint que l'escroquerie de 1997 se répète. Il lit l'article 15 de la loi cadre. Le pays doit se préparer à régler diverses escroquerie et dépenses qu'entraîneront les modifications. Les salaires des cadres politiques augmenteront. Les cadres politiques auront des pouvoirs administratifs. Leur nombre augmentera entraînant l'augmentation des dépenses. Cette modification dissuadera les investisseurs de partir du pays.
38. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que cette modification améliorera la réforme. Certains pouvoirs administratifs retourneront aux politiciens. Le CCD n'a pas de représentants politiques. Les politiciens doivent avoir un avis sur les développements. Il accuse les Directeurs généraux de décider seuls du développement du pays. Il reconnaît l'avis de l'opposition mais estime qu'il faut résoudre le désordre actuel. Il se demande ce que signifie le bon gouvernement. La législation actuelle lie les mains des décideurs politiques. Il se préoccupe des services à offrir au peuple. Il faut payer ceux qui seront employés

par le gouvernement. A son avis les politiciens doivent participer aux décisions politiques.

39. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, rejette l'avis de Joe Natuman. Le CCD est un corps consultatif et peut comporter des politiciens. Dans la modification, la composition du CCD comprend l'Attorney général et le Directeur général des Finances. Ces deux personnes ont un pouvoir incontournable. Elles peuvent arrêter toute décision du gouvernement. Le CCD et le Directeur général ne doivent pas dicter au gouvernement ce qu'il doit faire. Quant aux salaires, le Conseil des traitement des l'Etat tranchera. La réduction de l'effectif n'a pas réduit les dépenses qui ont augmenté de 30% en 1998.
40. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h10.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE AU REGLEMENT DE POLICE (MODIFICATION)

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

41. M. Edward Nipake Natapei, Chef de l'Opposition, rappelle qu'il a proposé un amendement et que l'amendement proposé a déjà été débattu parce qu'il estime que la loi devrait prévoir une couverture d'assurance pour les agents de police locale qui vont servir à l'étranger. Il ajoute que lorsque nos jeunes policiers sont commandés par un commandant étranger, il peuvent aller n'importe où il y a danger, c'est pourquoi il demande au gouvernement de bien considérer leur couverture d'assurance avant de les envoyer à l'étranger.
42. M. Barnabas TABI, ministre d'Intérieur, admet que la loi ne prévoit aucune couverture d'assurance mais que l'article 4 du Projet de loi prévoit une indemnisation que le gouvernement doit aux agents de police. Il ajoute que l'article 82 de la loi cadre précise que le gouvernement peut, par arrêté, prescrire une couverture d'assurance en consultation des autres Ministres et rassure le député Natapei disant que le gouvernement actuel projette déjà de créer une caisse d'assurance de police.
43. La motion portant amendement de l'article 4 du Projet de loi est rejetée par 25 voix contre 21.
44. L'article 4 **“MODIFICATION DE L'ARTICLE 82”** est approuvé au vote

ARTICLE 5 “ENTREE EN VIGUEUR”

45. M. George André WELLS, député de Luganville, demande s'ils peuvent revoir l'alinéa 34C (1) de l'article 3 du projet de Loi parce qu'il y a confusion concernant les deux textes.

46. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, dit que le député Wells doit attendre la deuxième lecture.

47. L'article 5 est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

48. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, propose que le projet de Loi soit lu une deuxième fois et adopté.

49. M. George André WELLS, député de Luganville, propose que le parlement siège à nouveau en commission plénière.

50. M. Allen NAFUKI, député des Autres îles du sud, appuie la motion du député G. Wells.

51. M. George A. WELLS, député de Luganville, propose de supprimer les mots "commandant de contingent" remplacés par le mot "commissaire" à l'alinéa 34C (1) de l'article 3 du texte français.

52. M. Iatika Morking STEVEN, ministre de la Santé, demande au député G. Wells de répéter sa proposition.

53. M. George A. WELLS, député de Luganville, propose de supprimer les mots "commandant du contingent" remplacés par le mot "commissaire" à l'alinéa 34 C (1) de l'article 3 du texte français.

54. La motion portant amendement de l'alinéa 34C (1) de l'article 3 est rejetée par 25 voix contre 21.

55. M. George A. WELLS, député de Luganville, insiste en disant que la confusion existe encore même si sa motion est rejetée.

56. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, propose que le projet de Loi soit lu une deuxième fois et adopté.

57. La motion portant approbation finale du projet de Loi est adoptée par 26 voix avec 21 abstentions.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 SUR LES INFIRMIERS

PREMIERE LECTURE

58. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.

59. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, estime que le projet de Loi est important parce qu'il permet de reconnaître nos infirmiers et de les inscrire sur le registre des infirmiers mais qu'il permettra également de sanctionner tout infirmier qui ne sera pas inscrit au registre des infirmiers. Il ajoute que l'exercice de la médecine traditionnelle devrait aussi être couvert dans le projet de Loi parce qu'il arrive que certains patients qui sont sans traitement à l'hôpital recourent aussi à la médecine traditionnelle. Il conclut en disant que les infirmiers sont des fonctionnaires et qu'ils doivent relever des compétences de la Commission de la Fonction publique.
60. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, dit que ce projet de Loi témoigne d'un développement important en ce qui concerne la profession d'infirmier puisqu'il aborde directement leur professionnalisme mais estime qu'il n'est pas présenté à un moment idéal parce qu'il a peur que certains infirmiers soient licenciés, surtout ceux qui ont été formés sur le tas, alors qu'on a encore besoin d'infirmiers aux îles. Il ajoute que ce projet de Loi ne tient pas compte de certaines réalités en zone rurale et estime qu'il devrait d'abord faire l'objet d'une consultation avant d'être présenté au parlement. Le député d'Ambrym poursuit son intervention en disant que le gouvernement doit s'assurer que des exemplaires de la loi sont envoyés aux infirmiers qui exercent en zone rurale pour qu'ils en soient informés.
61. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, soutient les principes du projet de Loi du fait que le Projet de loi permet enfin de reconnaître la profession et les services des infirmiers. Il ajoute que le Conseil mentionné dans la loi doit bien examiner les références de chaque infirmier avant de les autoriser à exercer et estime, quant à la médecine traditionnelle, qu'il va de chacun de voir s'il veut se faire soigner par la médecine traditionnelle ou moderne.
62. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que le projet de Loi concerne surtout l'établissement du Conseil des infirmiers à Vanuatu ainsi que son rôle à l'égard des infirmiers. Il ajoute que le CFP doit d'abord consulter le Conseil avant de nommer un infirmier afin de s'assurer si l'infirmier en question est inscrit au registre et également qualifié. Le Ministre continue en disant que les infirmiers ont six mois après l'adoption de ce projet de Loi, pour demander leur inscription au registre et dit qu'une consultation a déjà été faite sur ce projet de Loi qui reflète bien le souhait des infirmiers.
63. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, dit que le projet de Loi accorde six mois aux infirmiers avant de se faire inscrire au registre et qu'il se peut que ceux qui ne sont pas qualifiés soient licenciés et que si cela est bien le cas, ces licenciements risquent d'affecter les services de la Santé. Il insiste qu'une consultation devrait être faite en zone rurale concernant ce projet de Loi et signale que plusieurs infirmiers qualifiés ont été licenciés à cause de la grève et non pas dans le cadre de réduction d'effectif de la Fonction publique, qui n'a concerné que le personnel administratif.

64. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, dit que les patients veulent toujours être traités par des infirmiers compétents, c'est pourquoi ce projet de Loi est établi pour qu'il crée un Conseil qui doit s'assurer que tous les infirmiers qui sont inscrits au registre sont des infirmiers qualifiés. Il estime que le projet de Loi est correct et qu'ils doivent passer au vote.
65. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, explique que les infirmiers actuellement en fonction devront demander de s'inscrire au registre dans les six mois qui suivent l'adoption du projet de Loi et que les infirmiers grévistes peuvent aussi en faire autant s'ils estiment que leurs références répondent aux critères requis par le Conseil.
66. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est adoptée par 25 voix avec 21 abstentions.
67. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, conteste le résultat du vote annoncé par le Secrétaire général du parlement n'est pas correcte.
68. Le Président demande le vote à nouveau.
69. La motion portant adoption du Projet de loi en première lecture est approuvée par 26 voix avec 21 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

70. L'article 1 "**DEFINITION**" est approuvé au vote.

ARTICLE 2 "CREATION DU CONSEIL DES INFIRMIERS DE VANUATU"

71. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, demande si le Conseil des infirmiers dispose des fonds pour financer ses activités.
72. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, confirme que le Conseil n'a pas encore de fonds mais que le gouvernement a déjà fait une demande de fonds au profit du conseil.
73. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, demande combien exactement le fonctionnement ce conseil coûtera au gouvernement.
74. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, estime qu'un infirmier peut poursuivre le Conseil et tout agent en justice.

- 75 M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, répond que l'infirmier passant en Conseil de discipline peut perdre son enregistrement. Il répond à Joe Natuman que le budget du Conseil est d'environ 8,3 millions de vatu.
- 76 M. Jackleen Ruben TITEK, député de Malékula, demande quelle relation existe entre le Conseil et le Conseil de l'éthique.
- 77 M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, répond que le Conseil ne couvre que les infirmiers.
- 78 L'article 2 est approuvé aux voix.
79. La séance suspendue à 15h40, reprend à 16h35.

QUESTIONS ORALES

80. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, demande si la politique d'entrée dans le pays est modifiée. Le Conseil honoraire d'Hong-Kong vend le passeport à 150,000 \$US. L'argent est versé au Trésor ou non.
81. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, demande qui est consul honoraire à Hong-Kong.
82. M. Willie Jimmy, député de Port-Vila, répond que c'est Albert Kao.
83. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, précise qu'Albert Kao n'est pas Consul honoraire de Vanuatu à Hong-Kong ni dans, tout pays d'Asie. Il précise en outre que le gouvernement prend note de la question pour mener une enquête.
84. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, demande si les recettes provenant de la vente de ces passeports honoraires ont été versées dans les réserves du Gouvernement de Vanuatu.
85. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, dit qu'il enquêtera sur l'affaire mais confirme encore que le Gouvernement n'a jamais nommé M. Kao en tant que Consul Honoraire.
86. M. Henry YAUKO, député de Tanna, demande s'il est vrai qu'un député ait volé du swing gum au centre point.
87. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publique, ne peut répondre car il ignore l'auteur du vol.
88. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, demande quelle loi régit l'octroi de citoyenneté aux citoyens honoraires. Il veut savoir en outre si l'Attorney Général

- a donné son accord pour nommer des consuls honoraires et quels sont les avantages de ces nominations.
89. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, répond que le Premier ministre a demandé l'accord du Président de la République. Les documents sont préparés par l'Attorney général.
 90. M. Esmon SAIMON, député de Malékula, estimant que les Directeurs généraux contrôlent les pouvoirs pour empêcher la rénovation des aéroports, il demande quand celui de Southwest bay sera rénové.
 91. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructure et des Services d'Utilité publique, ne peut répondre quand sera rénové l'aéroport de Southwest bay.
 92. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande quand les indemnités de la Polices seront versées.
 93. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, répond que le gouvernement a déjà autorisé le règlement de ces indemnités.
 94. M. Barnabas WILSON, député des Banks, demande quand sera expédié à Sola le véhicule de la province se Torba qui roule encore à Santo.
 95. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructure et Services d'Utilité publique, assure qu'on l'expédiera en juin après l'achèvement des travaux à Sola.
 96. M. Irenée Leingkone BONGNAIM, député d'Ambrym, demande si la TVL va réparer les téléphones au Nord-Ambrym.
 97. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructure et Services d'Utilité publique, assure que la TVL est une société privée. Il soulèvera la question au Conseil d'administration.
 98. M. Clement LEO, député de Pentecôte, demande si le terrain de Freshwind sera loti avec route, eau et électricité. Il demande si les habitants de Beverly Hills voteront en ville car beaucoup sont inscrits en zone urbaine.
 99. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, répond que le lotissement de Freshwind est réalisé par une société privée. Le travail est en 2ème phase. La société revend les lots à 450 000 vt. En dernière phrase après la régularisation, les gens peuvent acheter des lots avec l'aide des banques. Le quartier sera alimenté en eau et électricité.
 100. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, ajoute que les habitants de Beverly Hills voteront en ville.

101. M. Jackleen Ruben TITEK, député de Malékula, demande des précisions, où se trouve le quartier à lotir.
102. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, explique que le quartier de Freshwind se trouve derrière le quartier d'Holen face au vent dominant.
103. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande si le Bureau des Catastrophes naturelles a visité Tanna après les pluies, si l'augmentation de l'électricité touchera les zones rurales et si les habitants de Tafea n'ont pas capté la radio. Il demande en outre si les députés volant des biens et commettant l'adultère peuvent s'expliquer.
104. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, n'est pas au courant des catastrophes pluviométriques affectant Tanna.
105. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, assure que l'électricité coûtera la même chose selon le marché du pétrole en zone rurale.
106. M. Reginold STANLEY, ministre des Infrastructures et Services d'Utilité publique, répond que les techniciens de radio ne sont pas compétents pour assurer le fonctionnement de la radio nationale.
107. M. Annas TINWAKU, député de Santo, demande si le gouvernement est informé des lotissements de Luganville recommandés par la Banque mondiale.
108. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, assure que la Banque mondiale recommande des lots trop petits. Il refuse ce système de lotissement.
109. M. Jimmy IMBERT, député de Santo, demande si le téléphone sera installé au Nord, à l'ouest et au Nord-ouest de Santo.
110. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructures et Services d'utilité publique, estime que le TVL a le monopole. Le gouvernement étudie d'abolir le monopole.
111. M. Allen NAFUKI, député des Autres îles du sud, demande pourquoi le gouvernement n'a pas présenté la proposition de loi. Pourquoi le gouvernement n'a pas convoqué le sommet national du Programme de Réforme Globale. Il demande en outre si la BAD va se retirer.
112. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, précise que le gouvernement a émis des réserves. L'auteur est un député qui exerce ses droits parlementaires. La BAD a le droit d'émettre des réserves mais c'est le pays qui va rembourser l'emprunt. La BAD est libre de prendre une décision.

113. M. Kora MAKI, député d'Epi, demande pourquoi les agents des TP ont donné trois semaines pour quitter Epi pour Tongoa.
114. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructures et Services d'Utilité publique, répond que les fonds sont limités. Ils vont les répartir dans toute la province.
115. M. Philip PASVU, député de Santo, demande si des barges peuvent transporter du bétail et si les enseignants des langues vernaculaires seront payés par l'Etat.
116. M. Albert RAVUTIA, ministre de l'Agriculture, répond que le gouvernement n'a pas de barge pour transporter du bétail qui est surtout transporté par camions.
117. M. Jacques SESE, ministre de l'Education, répond en outre que le gouvernement a des réserves quant à l'enseignement des langues vernaculaires. Les enseignants des langues vernaculaires ne sont pas payés par l'Etat. Il fait remarquer que trop de postes sont vacants dans l'enseignement. Il apprécie les programmes radiophoniques des langues vernaculaires.
118. M. George André WELLS, député de Luganville, demande si le gouvernement va obliger le Conseil municipal de Santo à revenir sur sa décision suite à la décision judiciaire et comment le Ministre va faire corriger l'erreur de traduction déjà approuvée dans le projet de Loi sur la Police (Modification).
119. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, répond que la suspension est illégale, le conseil devrait revenir sur sa décision. La traduction est bonne et valable.
120. M. Willie Oli VARASMAITE, député d'Epi, demande si le preneur de bail possède ou a droit aussi aux récifs et si le propriétaire coutumier peut exploiter du bois sur un terrain pris à bail.
121. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, répond que le bail est limité au roulement des marées. Les récifs appartiennent aux propriétaires coutumiers. Le propriétaire coutumier peut selon le contrat avoir accès au terrain pris à bail.
122. La séance est levée à 17h00.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

MARDI 11 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maevo.

PRESENT : 51 députés

ABSENT : M. SOPE T. Barak

1. Le Président ouvre la séance à 8h50mn.
2. M. Philip PASVU, député de Santo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 SUR LES INFIRMIERS

EXAMEN EN COMMISSION PLENIERE (Suite)

ARTICLE 3 **“FONCTIONS DU CONSEIL”**

4. M. Clement LEO, député de Pentecôte, demande si le terme “autres instances d’inscription des infirmiers” au paragraphe J) de l’article 3 comprend également des instances étrangères et sa dit d’avis que les instances d’inscription étrangères soient également incluses.
5. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, confirme que Vanuatu peut échanger d’informations avec des instances étrangères concernant l’exercice de la profession d’infirmier.

6. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande concernant le paragraphe d) de l'article 3 si le registre d'inscription sera divisé en différentes sections.
7. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, explique qu'il y a différentes catégories d'infirmier c'est pourquoi ils seront inscrits dans diverses catégories.
8. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, rappelle que certains infirmiers ont été formés localement alors que d'autres à l'étranger et sont titulaires de différents diplômes et demande comment ils seront inscrits dans les différentes sections mentionnées par le Ministre. Il ajoute que certains infirmiers qualifiés ne sont pas satisfaits des conditions d'emploi local et quittent pour l'étranger.
9. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que certains infirmiers ont reçu une formation de sage femme alors que d'autres sont titulaires de diplôme d'études supérieures et sont presque médecins et que ce sont eux qui doivent exercer. Il signale que la formation de sage-femme est aussi dispensée localement et qu'il y a un article du projet de Loi qui spécifie l'homologation des infirmiers ou sages-femmes formés localement.
10. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, demande si le Conseil des infirmiers établira une liste de réserve d'infirmiers (nurses' bank).
11. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que le Conseil n'aura aucune de réserve d'infirmiers mais que si un(e) infirmier(e) qui travaille ou non doit être inscrit(e) au registre.
12. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande si toute autre fonction mentionnée au paragraphe m) ne peut pas être prescrite au moyen d'un arrêté au lieu d'avis publié au Journal Officiel.
13. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que le paragraphe m) de l'article 3 est correct mais que le Ministre peut également prescrire toute autre fonction au moyen d'un arrêté publié au Journal Officiel.
14. L'article 3 est approuvé au vote.

ARTICLE 4 **"ATTRIBUTIONS DU CONSEIL"**

15. M. Henry YAUKO, député de Tanna, demande concernant l'alinéa a) du paragraphe 2) de l'article 4 si la conclusion de contrats se fera avec le Comité ou le Conseil des Infirmiers.
16. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que la conclusion du contrat ne se fera que si toutes les conditions sont respectées.

17. M. Clement LEO, député de Pentecôte, dit que la section chargée de réserve d'infirmier (Nurses'Bank) relèvera de la section administrative de l'Hôpital Central de Port-Vila et demande si la conclusion de contrats se fera avec le Conseil des infirmiers ou la section chargée de réserve d'infirmiers.
18. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que les infirmiers qui exerceront libéralement et ceux qui travailleront pour le gouvernement relèveront tous du Conseil des infirmiers.
19. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande des éclaircissement concernant l'alinéa b) du paragraphe 2) de l'article 4.
20. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que le Conseil a le droit de saisir les biens d'un infirmier s'il commet une infraction dans l'exercice de ses fonctions.
21. L'article 4 est approuvé au vote.
22. L'article 5 **“PRISE EN COMPTE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT”** est approuvé au vote.

ARTICLE 6 **“COMPOSITION DU CONSEIL”**

23. M. Joe Bomal CALO, député d'Efaté, demande les raisons pour lesquelles le Conseil de l'Ordre médical n'est pas inclus dans le conseil.
24. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que le projet de Loi ne concerne que les infirmiers et ne complète que les lois déjà existantes dans ce domaine.
25. M. Clement LEO, député de Pentecôte, estime qu'un membre du Conseil devrait venir du privé d'où l'intérêt de la faire venir du Conseil de l'ordre médical.
26. M. Keasipai SONG, Ministre de la Santé, dit que le Conseil ne comptera que sept membres dont un peut venir de l'association des infirmiers et qu'un autre membre peut venir du privé.
27. M. Sato KILMAN, Ministre du Programme de Réforme Globale, estime que le Conseil de l'Ordre Médical est un organisme de réglementation c'est pourquoi il ne peut être représenté dans le Conseil.
28. L'article 6 est approuvé au vote.

ARTICLE 7 **“PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT”**

29. M. Allen NAFUKI, député des Autres îles du sud, demande si le mandat du Président et du Vice Président ne pourrait pas dépasser un an.

30. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit qu'un mandat d'un an suffirait.
31. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, dit que le Vice-Président et le Président sont aussi membres du Conseil et qu'il ne voit aucune raison pour laquelle ils n'auront qu'un mandat d'un an alors que le mandat des membres ordinaires excéderait un an.
32. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que les simples membres ont un mandat de trois ans contrairement au Président et Vice-Président mais que ces deux derniers peuvent être reconduits.
33. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit que le mandat d'un an suffirait pour le Président et le Vice-Président également et qu'il permet d'éviter du favoritisme.
34. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, constate que la loi ne couvre pas d'autres membres du Conseil tel que le Secrétaire et le trésorier etc.
35. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit qu'il répondra plus tard à la question du député Nicklam.
36. L'article 7 est approuvé au vote.

ARTICLE 8 **“DESTITUTION ET DEMISSION DES MEMBRES”**

37. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande qui remplacera le suppléant mentionné au paragraphe 3) de l'article 8 s'il s'absente pour une raison quelconque.
38. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que le Conseil s'assurera que la section dont le représentant est absent soit toujours représenté et dit d'ajouter après le mot “ou” à l'alinéa a) du paragraphe 1) de l'article 8, par les mots “conseil provincial ou conseil municipal”.
39. M. James BULE, ministre du Commerce, dit que le Conseil peut nommer quelqu'un de l'Ecole d'infirmier pour remplacer le suppléant.
40. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande si un aliéné mental peut être membre du Conseil.
41. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que les conditions d'absence à trois réunions consécutives ne s'appliquent qu'aux simples membres du Conseil et non pas au Président et Vice-Président.
42. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande au Secrétaire du parlement de lire la version française de l'amendement de l'alinéa a) du paragraphe 1) de l'article 8.

43. Le Secrétaire du parlement fait lecture de l'amendement de l'alinéa a) du paragraphe 1) de l'article 8 en français.
44. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit concernant l'alinéa e) du paragraphe 1) de l'article 3 qu'un membre peut également être suspendu pour mauvaise conduite.
45. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, demande pourquoi les députés, les conseillers provinciaux et municipaux doivent être exclus du conseil et si le Conseil peut recommander la renvoi d'un membre au Ministre et si ce dernier a discrétion de refuser la recommandation.
46. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que si une personne exerce en temps qu'infirmier et est élu député, conseiller provincial ou municipal, elle doit cesser d'exercer en tant qu'infirmier. Il demande au député Hakwa de répéter sa deuxième question.
47. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, demande si le Conseil peut recommander le renvoi d'un membre au Ministre et si le Ministre a discrétion de refuser la recommandation.
48. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que le Ministre ne doit pas oublier que c'est le conseil qui lui confirme que le membre en question n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions.
49. M. Clement LEO, député de Pentecôte, dit que l'alinéa a) du paragraphe 4) de l'article 6 devrait également être amendé en ajoutant après le mot "ou" les mots "conseils provinciaux ou municipaux" pour le rendre compatible avec l'alinéa a) du paragraphe 1) de l'article 8.
50. L'article 8 avec l'amendement apporté est approuvé au vote.

ARTICLE 9 "CONDITIONS DE SERVICE"

51. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, rappelle que le paragraphe 6) de l'article 6 stipule que les membres sont définis comme Hautes autorités aux termes de la Loi relative au Code de conduite des Hautes autorités et que l'article 7 leur prévoit une rémunération alors que la Loi relative au Code de conduite des Hautes autorités n'autorise pas cette rémunération et demande si les membres doivent déclarer leurs intérêts au conseil ou au Secrétaire du parlement conformément à la loi relative au Code de conduite des Hautes autorités.
52. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que c'est l'article 9 qui définit les termes et conditions de service des membres du Conseil et dit qu'il va d'abord se

- renseigner avant de répondre à la question des députés Jimmy concernant la déclaration d'intérêt.
53. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, estime que les termes et conditions des membres du Conseil sont trop généreux à cause du fait que les membres percevront des salaires en tant que salariés ailleurs et en tant que membres alors que le Ministre a annoncé hier que le conseil ne dispose d'aucun fond pour l'instant.
 54. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, dit que les membres seront rémunérés parce qu'ils doivent aussi voyager pour visiter les institutions des autres provinces.
 55. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que les membres du conseil soient rémunérés et cite le cas des députés qui sont des Hautes autorités mais qu'ils perçoivent un salaire et des indemnités de présence aux séances parlementaires.
 56. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande si la séance peut être suspendue pour que le Ministre se renseigne sur la question de rémunération des membres du conseil.
 57. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, estime que les réponses données par le gouvernement couvrent déjà la question posée par le Chef de l'opposition.
 58. M. Willie Oli VARASMAITE, député d'Epi, fait appel au Règlement Intérieur et dit que la réponse du ministre de la Santé n'est pas justifiée.
 59. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, fait appel au Règlement Intérieur 42(2) et dit que le député Oli devrait spécifier le Règlement Intérieur auquel il fait appel.
 60. M. Willie Oli VARASMAITE, député d'Epi, insiste que la réponse du ministre de la Santé n'est pas justifiée.
 61. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que certains infirmiers qui n'exercent pas seront aussi membres du Conseil et qu'il est normal qu'ils perçoivent des indemnités.
 62. M. Clement LEO, député de Pentecôte, estime que le ministre de la Santé devrait d'abord consulter la Loi relative au Code de conduite des Hautes autorités avant qu'ils passent à l'article 10.
 63. L'article 9 **“CONDITIONS DE SERVICE”** est approuvé aux voix.

ARTICLE 10 “**DECLARATION DES INTERETS**”

64. M. Sela MOLISA, député de Santo, constate que le membre du Conseil ne peut déclarer ses intérêts qu’au Secrétaire du Parlement et non au Conseil.
65. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, rejette l’avis de Sela Molisa. Le Conseil transmet au Secrétaire du Parlement les déclarations d’intérêts des membres.
66. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que les membres déclarent leurs intérêts au Conseil puis au Parlement.
67. M. James BULE, ministre du Commerce, précise que les membres sont fonctionnaires et ne sont pas de hautes autorités. Les intérêts sont déclarés au Chef de service qui relève de la Fonction publique.
68. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, soulève le Règlement Intérieur pour demander de suspendre la séance pour demander des conseils.
69. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, accepte la demande de Sato Kilman.
70. La séance, suspendue à 10h10, reprend à 10h40.
71. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que l’article 10 est correct. Les membres déclarent leurs intérêts au Conseil par rapport à l’ordre du jour.
72. L’article 10 est approuvé aux voix.
73. L’article 11 “**REUNIONS DU CONSEIL**” est approuvé aux voix.
74. L’article 12 “**REGLES DE PROCEDURE**” est approuvé aux voix.
75. L’article 13 “**CONSERVATEUR**” est approuvé aux voix.
76. L’article 14 “**PERSONNEL DU CONSEIL**” est approuvé aux voix.
77. L’article 15 “**COMITES**” est approuvé aux voix.
78. L’article 16 “**REGISTRE**” est approuvé aux voix.
79. L’article 17 “**DEMANDE D’INSCRIPTION**” est approuvé au voix.
80. L’article 18 “**INSCRIPTION**” est approuvé aux voix.
81. L’article 19 “**INSCRIPTION AUTOMATIQUE E SIX MOIS DES INFIRMIERS ACTUELLEMENT EN EXERCICE**” est approuvé aux voix.

ARTICLE 20 **“RENOUVELLEMENT DE L’INSCRIPTION”**

82. M. Silas HAKWA, député d’Ambaé, demande comment les membres des îles seront inspectés.
83. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, précise que l’inscription sera renouvelée par an par le Conseil d’inspection aux îles n’est que peu nécessaire.
84. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande le montant de l’inscription annuelle.
85. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que le montant sera déterminé par le Conseil.
86. M. Daniel BANGTOR, député d’Ambrym, demande pourquoi un infirmier doit se réinscrire chaque année.
87. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, précise que le droit d’inscription peut faire fonctionner le Conseil. Le niveau peut augmenter.
88. M. Willie Oli VARASMAITE, député d’Epi, corrige le mot “inscription” en anglais.
89. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, précise que les fautes de frappe sont normales.
90. L’article 20 est approuvé aux voix.
91. L’article 21 **“INSCRIPTION PROVISOIRE”** est approuvé au voix.

ARTICLE 22 **“RADIATION”**

92. M. Silas HAKWA, député d’Ambaé, demande des explications sur le code du métier.
93. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que ce code régleme les fonctions des infirmiers.
94. M. Silas HAKWA, député d’Ambaé, répète sa question.
95. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, répète se question
96. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, estime que le conseil doit d’abord prévenir l’infirmier avant de radier son inscription car un infirmier peut rencontrer des empêchements.

97. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que l’infirmier a sept jours pour informer le Conseil. Il peut être informé par les chefs des centres médicaux.
98. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, estime que le délai de sept jours est insuffisant.
99. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, précise que l’infirmier a l’article 35 pour se défendre. La loi ne peut s’appliquer en cas de force majeure.
100. M. Sela MOLISA, député de Santo, explique l’alinéa (g). Il demande si la peine de radiation pour emprisonnement est trop lourde vu la pénurie des infirmiers.
101. M. Serge Vohor RIALUTH, ministre des Affaires Etrangères, estime que la peine est correcte et ne s’applique pas indéfiniment. Après radiation, l’infirmier peut se réinscrire selon la qualité professionnelle.
102. M. Willie Oli VARASMAITE, Député d’Epi, rejette l’avis de S. Vohor. Il indique que souvent les infirmiers font l’objet de critiques et d’accusation par la population. Il demande au ministre d’expliquer le code.
103. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que les infirmiers prêtent serment d’allégeance au code. En cas d’infraction au code, les infirmiers sont permis.
104. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit qu’en cas d’emprisonnement le reprendra à sa libération.
105. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande au Ministre de définir l’alinéa (g). A son avis cet alinéa ne punit pas seulement l’infirmier selon cette loi mais aussi selon d’autres lois. Cette radiation peut durer à vie et porter atteinte à l’infirmier.
106. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, précise que tout infirmier puni par emprisonnement perd son inscription.
107. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, s’inquiète des interventions. A son avis les infirmiers doivent se conformer à la loi.
108. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, maintient l’alinéa (g).
109. L’article 22 est approuvé au x voix.

ARTICLE 23 **“DEMANDE DE RADIATION”**

110. M. Silas HAKWA, député d’Ambaé, demande qui va se plaindre et pourquoi une personne doit se plaindre.

111. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que tout infirmier ne pouvant plus exercer peut être radié.
112. M. Allen NAFUKI, député des Autres îles du sud, estime qu'une personne peut faire des rapports trompeurs en vue de faire radier un infirmier.
113. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, répète sa réponse.
114. L'article 23 est approuvé aux voix.
115. L'article 24 "**DESIGNATION ILLEGALE**" est approuvé aux voix.

ARTICLE 25 "DECLARATIONS ILLEGALES AU SUJET DES RESTRICTIONS OU CONDITIONS"

116. M. Jimmy NICKLAM, Député de Tanna, demande comment on peut punir une sage-femme traditionnelle.
117. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, rassure que l'article ne s'applique pas dans ce cas.
118. L'article 25 est approuvé aux voix.

ARTICLE 26 "RESTRICTIONS DIVERSES"

119. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, demande si le massage Kinésithérapeutique est couvert.
120. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, assure que cette pratique est couverte.
121. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande si une infirmière qualifiée non inscrite jouant la sage-femme sur demande de personnes dans les besoins commet une infraction.
122. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, assure que l'assistance des femmes à l'accouchement entre dans le cadre traditionnel acceptable.
123. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, répond à M. J. Nicklam que l'aide à toute personne dans le besoin est normale.
124. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, constate que les infirmiers peuvent s'installer à leur compte. Cette loi ne couvre pas les sages femmes traditionnelles.
125. M. Henry YAUKO, député de Tanna, remarque que c'est l'heure.

126. La séance est suspendue à 11h30, reprend à 14h15mn.
127. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, rappelle que la Loi sur les infirmiers couvrent les infirmier praticiens, les sage femmes et les infirmiers diplômés des écoles supérieures et non pas la médecine traditionnelle ni les Centres de guérison (Healing Ministries).
128. L'article 26 est approuvé au vote.
129. L'article 27 "**INFRACTIONS**" est approuvé au vote.

ARTICLE 28 "**PLAINTES AU SUJET DES INFIRMIERS**"

130. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, dit que le gouvernement doit s'assurer que les infirmiers font bien leur travail car il peut arriver qu'un infirmier tait la mauvaise conduite d'un autre infirmier parce qu'il est membre de sa famille ou qu'ils sont amis.
131. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, demande de quel type de personne sera constitués le comité de discipline.
132. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, explique que le Conseil des infirmiers nommera les membres du Comité de discipline qui sera chargé des plaintes.
133. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande les raisons pour lesquelles quelqu'un qui est déjà radié du registre ferait encore l'objet d'enquêtes.
134. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit qu'un infirmier qui n'exerce plus aura toujours son nom inscrit au registre, ce qui permettra au Conseil de considérer son cas au cas où il referait sa demande un jour au Conseil pour exercer de nouveau.
135. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit que si un infirmier a tué un patient par surdose de soins prodigués et qu'il refait sa demande quelques années plus tard pour être inscrit au registre, le conseil tiendra compte de ces antécédents.
136. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, signale que les dispositions de l'article 28 couvrent également le cas où un infirmier est radié de la liste alors qu'il se rend aux îles et exerce.
137. L'article 28 est approuvé au vote.

ARTICLE 29 “ENQUETES EN MATIERE DE FAUTE PROFESSIONNELLE”

138. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande qui seront les membres du comité de discipline et du comité d’homologation.
139. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, répond que seuls les infirmiers inscrits au registre en vertu de la présente loi seront membres des deux comités.
140. L’article 29 est approuvé au vote.

ARTICLE 30 ”CONCLUSIONS ET SANCTIONS”

141. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, estime que le paragraphe 2) de l’article 30 peut créer un problème juridique du fait que le Comité de discipline est compétente en matière de discipline alors que le Conseil de discipline de la Commission de la FP est également compétente dans ce même domaine.
142. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que le Conseil n’informerait que la commission de la FP de la radiation du registre de l’infirmier en question en cas de mauvaise conduite.
143. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, dit que l’idée du Ministre selon laquelle le conseil informera la CFP de la radiation d’un infirmier devrait être stipulée noir sur blanc dans ce projet de Loi.
144. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit que le Conseil est compétente seulement en matière d’inscription des infirmiers au registre et non pas en matière de recrutement.
145. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, déclare que le Comité de discipline peut radier un infirmier du registre et qu’il se peut que l’infirmier en question regagne son île mais que le gouvernement continuera de le payer.
146. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, explique que si le Conseil sanctionne un infirmier il doit en informer l’employeur et que dans ce cas précis, l’employeur des infirmiers qui travaillent pour le gouvernement sera toujours la Commission de la Fonction publiques.
147. M. L’article 30 est approuvé au vote.

ARTICLE 31 “MODALIDES D’HOMOLOGATION”

148. M. Donald KALPOKAS, député d’Efaté, estime que l’article 31 ne couvre que le centre de Formation des Infirmiers et demande si le Conseil reconnaîtra les diplômes d’infirmiers délivrés en Australie, Fidji et Nouvelle Calédonie etc...

149. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, rappelle que les dispositions de l'article 6 couvrent déjà la question de qualification soulevée par le député Kalpokas.

150. L'article 31 est approuvé au vote.

ARTICLE 32 “REVISION DE L’HOMOLOGATION”

151. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande quels sont les critères qui seront utilisés pour l'homologation des nouveaux diplômés.

152. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, signale que le Centre de Formation des infirmiers doit aussi demander l'homologation de ses cours, ce qui permettra au Conseil de savoir s'il y a d'autres cours.

153. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, estime que cette loi devrait fixer un niveau standard de formation à atteindre et demande le nombre d'inscription qui se fait chaque année au centre de Formation des Infirmiers. Il demande s'il y a également la formation sur le tas.

154. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, répond que les idées soulevées par le député Natuman dépendent seulement de la politique du gouvernement.

155. M. Sela MOLISA, député de Santo, signale qu'il manque un “a” au mot éducation au paragraphe 1) de l'article 32 de la version anglaise du texte et demande si le ministre peut spécifier l'objet de l'annulation ou de modification ou d'homologation mentionnées au paragraphe 2) de l'article 32.

156. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, confirme la faute de frappe soulevée par Molisa et ajoute que le programme de formation du Centre de Formation des infirmiers peut être annuel ou modifié s'il n'est pas conforme aux dispositions de l'article 31.

157. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, demande concernant le paragraphe 2) de l'article 32 si le Conseil va mener des inspections au Centre de Formation des infirmiers ou non.

158. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que l'article 32 sera appliqué si le Centre de Formation des Infirmiers ne se conforme pas aux dispositions de l'article 31.

159. L'article 32, avec la correction apportée, est approuvé au vote.

ARTICLE 33 “RESSOURCES FINANCIERES DU CONSEIL”

160. M. Jimmy NICKLAM, demande quelle sorte d’investissement le Conseil entreprendra dans le domaine de la Santé.
161. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que le conseil n’investira de l’argent que s’il en a.
162. M. Silas HAKWA, député d’Ambaé, demande si le Conseil recevra des fonds du gouvernement et si les dispositions des paragraphes 2) et 3) de l’article 33 sont conformes à la loi relative aux Finances publiques.
163. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, répond que l’article 33 est conforme à la loi relative aux Finances publiques.
164. M. Donald KALPOKAS, député d’Efaté, dit qu’il craint que le Conseil n’exige des sommes trop élevées aux infirmiers à titre de cotisation de membres et que ce montant ne décourage les infirmiers et ne les fait partir.
165. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que les inquiétudes telles que celles du député Kalpokas devraient être signalées au Conseil et ajoute que l’investissement du Conseil dépend des avoirs qu’il aura mais qu’il vaut mieux que les députés donnent leurs avis pour que le Conseil soit informé.
166. L’article 33 est approuvé au vote.

ARTICLE 34 “OBLIGATION DU CONSEIL DE TENIR UNE COMPTABILITE SAINTE”

167. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, se réfère au paragraphe 2) de l’article 34 et demande les raisons pour lesquelles les comptes du Conseil devraient être vérifiés trois mois après la fin de son année comptable.
168. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, précise que les comptes du Conseil peuvent être vérifiés par le Vérificateur général des comptes dans les trois mois qui suivent la fin de son année comptable.
169. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit que la période de trois mois représente un délai auquel la vérification des comptes peut avoir lieu.
170. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande si le reliquat des fonds sera, après vérification des comptes, retourné aux Caisses de l’Etat.

171. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que des organismes tels que les sociétés statutaires doivent travailler de façon indépendante.
172. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, demande les raisons pour lesquelles le Vérificateur des comptes vérifierait les comptes du Conseil s'il travaille de façon indépendante de l'Etat.
173. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, précise que le Contrôleur général vérifiera les comptes du Conseil parce que l'Etat contribuera financièrement à son fonctionnement.
174. L'article 34 est approuvé au vote.

ARTICLE 35 “RECOURS AU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE”

175. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, demande pourquoi l'appel contre des décisions du Conseil doit spécialement être adressé au Tribunal de Première instance et non pas au Tribunal tout court.
176. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que si un infirmier n'est pas satisfait de la décision du Conseil à son égard, il peut faire appel au Tribunal de Première instance.
177. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, insiste et demande la raisons pour lesquelles un infirmier doit à tout prix faire appel au Tribunal de Première instance.
178. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, explique que ce n'est qu'un droit d'appel que la loi accorde à tout infirmier qui n'est pas satisfait de la décision du Conseil.
179. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, estime que la réponse du Ministre Carlot est fausse car l'article 35 reste silencieux sur certains points et demande à quel tribunal les infirmiers de certaines îles auront recours parce qu'il n'y a pas de Tribunal de Première instance dans toutes les îles de l'archipel.
180. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, trouve correct que la loi soit silencieuse sur certains points et ajoute que la discipline vient du Conseil et que si elle est contestée, elle fera l'objet d'un recours au Tribunal. Il continue disant que que la loi mentionne le Tribunal de première instance alors qu'elle peut également mentionner une autre institution.
181. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit que le recours au Tribunal de Première Instance ne se fera que si l'infraction est du ressort du Tribunal de Première Instance mais que si le Conseil n'est pas

compétent pour une affaire précise, l'infirmier concerné pourra faire appel au Tribunal de Premier Instance.

182. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, estime que les frais de justice comme les honoraires d'un avocat coûtent chers et que cela peut décourager les infirmiers et rappelle que les enseignants ont la Commission de l'Enseignement mais qu'ils ne paient aucun droit tout en étant membres.
183. M. James BULE, ministre du Commerce, dit que les infirmiers peuvent avoir recours à la Commission disciplinaire de la CFP s'ils estiment que certains de leurs droits sont bafoués.
184. L'article 35 est approuvé au vote.

ARTICLE 36 **“EXCLUSION DE LA MEDECINE TRADITIONNELLE”**

185. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, demande qui sera compétent pour reconnaître l'exercice de la médecine traditionnelle.
186. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que ceux qui pratiquent la médecine traditionnelle doivent continuer leur travail mais qu'ils ne sont pas concernés par la présente loi.
187. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, demande quelle sorte de personne peut être autorisée à aller prodiguer des soins traditionnels à l'hôpital et estime que le gouvernement doit réglementer les soins traditionnels prodigués à l'hôpital.
188. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit que seuls ceux qui vivent aux îles peuvent reconnaître la médecine traditionnelle parce qu'ils la connaissent bien.
189. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, demande si la médecine traditionnelle peut être reconnue par les hôpitaux.
190. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, dit que la responsabilité concernant la médecine traditionnelle incombe aux infirmiers et proches du patient et ajoute que d'après les pratiques, seuls les groupes de prières sont autorisés à aller prier sur les malades dans des hôpitaux alors que des empoisonneurs sont évités.
191. L'article 36 est approuvé au vote.

ARTICLE 37 **“RAPPORT ANNUEL”**

192. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande pourquoi le rapport ne doit être soumis qu'au Ministre et pas au Parlement. Cette disposition ne permet donc pas de la transparence.

193. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, indique qu'il faut suspendre la séance pour obtenir plus de précisions.
194. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h05.
195. Le Président annonce que le service de Santé passera le mercredi 12 avril 2000 pour faire des tests sanguins.
196. La séance est levée à 16h05.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

MERCREDI 12 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maéwo.

PRESENT : 51 députés

ABSENT : M. SOPE T. Barak

1. Le Président ouvre la séance à 14h20.
2. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 SUR LES INFIRMIERS

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 37 **“RAPPORT ANNUEL”**

4. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, précise que le rapport doit être soumis au ministre et pas au Parlement. Car la ministre fera rapport au Parlement.
5. L'article 37 est approuvé au vote.
6. L'article 38 **“REGLEMENTS”** est approuvé aux voix.
7. L'article 39 **“MODIFICATIONS CONSEQUENTES”** est approuvé aux voix.

8. L'article 40 "**ENTREE EN VIGUEUR**" est approuvé aux voix.

DEUXIEME LECTURE

9. M. Keasipai SONG, Ministre de la Santé, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
10. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, appuyé par M. A. Ravutia propose de retourner à l'examen en commission pour revoir l'article 6.
11. La motion est approuvée à l'unanimité.

ARTICLE 6 "COMPOSITION DU CONSEIL"

12. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, propose de modifier le paragraphe 4(a) en supprimant les mots "parlementaire; ou " par les mots "député du parlement, d'un Conseil provincial ou municipal".
13. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, veut ajouter les membres du conseil national des chefs.
14. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, refuse cette proposition.
15. L'article 6 est approuvé au voix.
16. M. Sela MOLISA, député de Santo, veut la traduction en français et modifie la version anglaise.
17. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
18. La motion est approuvée par 27 voix et 22 abstentions.
19. Le Président demande au Chef de la majorité de présenter la liste des Projet de loi à étudier.
20. M. Josias MOLI, député de Malo, la lit et retire des Projet de loi à étudier à une session ultérieure.

PROJET DE LOI DE 2000 RELATIVE A LA PRODUCTION ET A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE

PREMIERE LECTURE

21. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, déclare qu'avant de présenter son Projet de loi, il aimerait déposer en outre un support établi par le Cabinet d'étude d'Anderson consulting sur Unelco Vanuatu et ses opérations à Vanuatu.
22. La séance, suspendue à 14h45 pour coupure d'électricité reprend à 15h00.
23. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, continue la présentation du rapport d'Andersen Consulting. Il présente ensuite le Projet de loi et en expose les motifs.
24. M. Edward Nipake NATAPEI, Chef de l'Opposition, regrette qu'une société d'électricité ait le monopole à Port-Vila et Luganville. Le monopole ne bénéficie que peu à la population. Il faut ouvrir le marché d'électricité à Port-Vila et Santo à la concurrence. Tout rapport ne peut que se faire en sa faveur si elle finance ce rapport. Il regrette de voir que cette société va s'étendre dans les îles.
25. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, soutient l'avis de Natapei. Il faut étudier s'il faut ou non laisser la société s'étendre à l'extérieur de Port-Vila et Santo. La société a obtenu sa concession en 1939. Une loi créée en 1971, ne fait que régulariser la situation. Le Projet de loi actuel est sujet à l'ancienne loi. La situation foncière a changé. Le ministre n'a pas de base légale pour accorder des concessions sur des terres coutumières. Il reconnaît cependant la nécessité d'alimenter les centres administratifs en électricité. L'électricité permettra aussi le développement économique. Il estime que les provinces doivent aussi donner leur avis dans la participation dans la nouvelle société.
26. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, soutient le Projet de loi car il estime que l'électricité est un moyen de développement économique. L'opposition s'oppose au Projet de loi et demande ce qu'elle a fait quand elle était au gouvernement. Les électeurs aussi on besoin d'électricité dans les milieux ruraux. Pendant vingt ans les gouvernements successifs n'ont rien fait. Tanna doit avoir de l'éclairage. Le monopole est dû à la faiblesse du gouvernement de l'opposition. La participation des provinces dépend du gouvernement.
27. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, précise que le Projet de loi modifie la loi cadre pour étendre la production de l'électricité dans les zones rurales. L'Unelco a obtenu l'appel d'offre lancée démocratiquement pendant quatre ans pour produire de l'électricité à Malékula et Tanna. Le monopole est dû à l'accord du gouvernement VAP pour opérer pendant 20 ans. M. Lini, D. Kalpokas, B. Sope en sont les auteurs. M. Carlot a signé 20 autres années cela fait au total 40 ans de concession. Il a constaté dans l'appel d'offres des personnes morales

- sérieuses mais aussi des personnes n'ayant aucune expérience en production électrique. Il reconnaît l'avis de Joe Natuman. La société indemnise les propriétaires dont les lignes électriques traversent les terrains.
28. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, dit que la loi vise à étendre les concessions de fourniture d'électricité à Tanna et Malékula et rappelle qu'après l'indépendance l'accord existant entre Unelco et le gouvernement est devenu un accord international c'est-à-dire l'accord entre la République de Vanuatu et une société étrangère privée. Il ajoute que l'accord devrait expirer en 2001 mais qu'il a été renouvelé pour 20 ans encore. Le député d'Efaté dit que le gouvernement n'a pas de choix parce qu'Unelco offre beaucoup d'avantages que les autres offrants lors des appels d'offres, surtout qu'elle a des facilités de crédit auprès de l'AFD, qu'elle obtient des contrats facilement. Il conclut disant que s'il y a des litiges fonciers, le projet ne pourra jamais voir le jour.
 29. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, estime que la population de Tanna et Malékula devrait d'abord être consultée pour le projet parce qu'on ne sait pas si les habitants de ces deux îles auront les moyens de payer leurs factures d'électricité, déjà qu'à Port-Vila et Luganville certains préfèrent encore des lampes à pétrole à cause du coût très élevé d'électricité. Il ajoute que le gouvernement veut assurer le service de fourniture d'eau et d'électricité au niveau national, il faudra une autre loi au parlement et voir en même temps si les coûts de ces services seront abordables pour la population des îles.
 30. M. James BULE, ministre du Commerce, estime qu'on ne devrait pas avoir peur des nouveaux développements mais qu'on doit aller de l'avant et prendre des risques et ajoute que le service d'électricité est surtout destiné aux usages industriels où plusieurs personnes exercent des emplois rémunérés. Il continue en disant que le développement ne peut se faire sans eau ni électricité et soutient les principes du Projet de loi parce que pour une fois le développement doit s'étendre jusqu'au îles et non pas rester concentré à Port-Vila et Luganville.
 31. M. Iatika Morking STEVEN, ministre des Finances, soutient les principes du Projet de loi parce que le Projet de loi va permettre la fourniture d'électricité à Tanna qui est l'une des îles les plus développées de l'archipel et qu'il va également favoriser le développement aussi bien touristique qu'industriel.
 32. M. Sela MOLISA, député de Santo, estime que si le gouvernement était sérieux ou franc, il devrait refaire l'appel d'offres pour éviter d'accorder le monopole à Unelco.
 33. M. Jacob THYNA, député de Malékula, rappelle qu'il est 16h00.
 34. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, rappelle qu'il est 16 heures et le parlement devrait procéder à autre chose.

35. La séance, suspendue à 16h00, reprend à 16h25mn.
36. Le Président annonce qu'il n'y aura pas de séance de questions écrites et lève la séance à 16h25.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

JEUDI 13 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maevo.

PRESENT : 51 députés

ABSENT : M. SOPE T. Barak

1. Le Président ouvre la séance à 9h15.
2. M. Josias MOLLI, député de Malo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, soulève le Règlement Intérieur pour remarquer que la séance commence toujours tard. Le Président n'a pas à attendre que le gouvernement ait le nombre approprié. Il faut une certaine impartialité.
5. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, appuyé par Josias Moli propose de débattre l'article du Trading Post sur la célébration des funérailles du PRG.
6. La motion est approuvée par 25 voix contre 16.
7. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, demande à Sato Kilman de prendre la parole.
8. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, soutient la liberté d'expression mais estime que les journalistes doivent écrire des articles justes. A son avis le gouvernement ne fait que modifier le processus en vue

- d'arriver au même but. Il accuse le Trading post de diffuser des informations erronées. Il se demande en outre comment une information secrète du Conseil des ministres a pu atterrir au Trading Post. Il estime que le gouvernement doit maintenir sa souveraineté. Un gouvernement doit un jour décider de ce qui appartient à l'Etat. Les médias abusent de la liberté d'expression.
9. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, estime que ce débat est inutile.
 10. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, soulève le Règlement Intérieur pour dire qu'il faut débattre du sujet.
 11. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, estime que le gouvernement doit accepter l'étendue du débat mené par les médias. La population des îles parle et écoute le débat au parlement.
 12. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, estime que J. Natuman émet l'opinion de l'opposition. Ce n'est pas l'avis du peuple. Une ONG a obtenu des signataires dans les îles. Ces signatures représentent la vérité.
 13. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, estime que le Parlement ne doit pas débattre des sujets de ce genre. Le débat porte sur l'avis d'un journal dirigé par J.M. Neil Jones. A quoi sert de débattre un sujet dont l'auteur n'est pas présent. L'assemblée s'oppose inutilement. Le gouvernement peut combattre cette pratique autrement.
 14. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, accepte la liberté d'expression mais fait remarquer que dernièrement un député de l'opposition a accusé les médias de diffuser des informations fausses. Le Parlement a débattu et approuvé une proposition de loi. Il y a des lobbys pour rejeter ce Projet de loi.
 15. M. Edward N. NATAPEI, Chef de l'Opposition, constate que c'est un deuxième sujet débattu au Parlement. L'urgence du débat démontre que ces articles de journaux ont fait mouche. C'est donc un débat inutile. Pour combattre la fuite des informations il faut sanctionner les responsables jusqu'au plus haut niveau.
 16. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, rejette l'avis du Trading Post. Le gouvernement n'a jamais célébré les funérailles du Programme de Réforme Globale. Il accuse l'opposition de faire croire que le gouvernement a célébré les funérailles.
 17. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, soulève le Règlement Intérieur pour remarquer que M. Carlot se répète.
 18. Le Président demande à M. Carlot de ne pas se répéter.

19. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, revient pour condamner la Trading Post.
20. M. Donald KALPOKAS, député d'Efaté, soutient l'avis de Natapei. Il met en garde les députés de ne pas mal réagir à l'avis des médias. Le Programme de Réforme Globale a pour but de ne pas politiser l'administration et de permettre la transparence. Le titre de la une du Trading Post n'est qu'imagé. C'est un abus de pouvoir. Le gouvernement peut recourir à la justice s'il juge qu'il est lésé.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE AU POUVOIR EXECUTIF DE L'ETAT (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

21. M. Sela MOLISA, député de Santo, estime que les médias enfonceront le clou au prochain numéro avec la présentation de cette proposition de loi. Le gouvernement s'est servi d'un député pour arriver à ses fins. Les auteurs du Projet de loi n'ont pas évalué équitablement les conséquences. Le Programme de Réforme Globale a pour but de séparer les fonctions. Il faut prévoir une certaine continuité pour ne pas interrompre les travaux administratifs. Le licenciement des agents coûte cher à l'Etat. Le plus grand problème est l'instabilité du gouvernement. Le gouvernement VP a déjà étudié la réforme de l'élection pour avoir des gens éduqués au Parlement mais la Constitution en prévoit autrement. Le Président de la République devrait soumettre les deux propositions de loi au Tribunal pour statuer sur leur constitutionnalité. Il se dit déçu de voir que le gouvernement actuel n'a rien fait de nouveau concernant la mise en oeuvre de la réforme et ajoute que le pays était à la réforme Il dit également que plus rien ne se construit pour un meilleur avenir et que le gouvernement actuel travaille comme bon lui semble mais qu'on verra bien les conséquences.
22. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, dit que certaines idées préconisées par le Programme Reforme Globale ne respectent pas la Constitution et mentionne la loi N°. 5 de 1998 selon laquelle le Directeur général serait chef du ministre alors que c'est le ministre qui est hiérarchiquement supérieur au Directeur général. Il ajoute que l'article 39 de la Constitution est clair selon que "le Premier ministre et le Conseil des ministres sont investis du pouvoir exécutif du peuple...". Il conclut, disant que seules les lois divines ne peuvent être modifiées alors que les lois rédigées par l'homme peuvent être modifiées.
23. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est adoptée par 24 voix contre 21.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 “MODIFICATION DE L’ARTICLE 9”

24. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, dit que le député Naunun était au gouvernement quand la loi principale a été adoptée alors qu’il veut la faire modifier maintenant. Il demande quelle est la garantie des partis des Directeurs généraux car il se peut qu’ils soient licenciés après l’adoption du Projet de loi et ajoute que s’il y a des licenciements à la suite de l’adoption du Projet de loi, le gouvernement va encore dépenser des sommes énormes alors que ces fonds devraient servir aux développements dans l’archipel.
25. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, rappelle au député Nicklam que le Projet de loi ne concerne pas du tout le licenciement.
26. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, insiste que les dispositions de la loi principale qui stipulent que le Premier ministre et les Ministres ne doivent pas s’ingérer dans les affaires de la CFP seront supprimées et que cela qui va laisser libre champ au Premier ministre et Ministres de faire des licenciements abusifs.
27. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit que si le député Nicklam n’est pas satisfait de certains points de l’article 1, il est libre de proposer un amendement.
28. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, estime que le député Nicklam a de mauvais points de vue sur le Projet de loi et ajoute que le texte ne concerne que les pouvoirs du Premier ministre et Ministres. Il continue, disant que l’Office des Investissements Etrangers a été créé dans le cadre du Programme de Réforme Globale mais qu’il a du mal à fonctionner à cause des attitudes décontractées des fonctionnaires.
29. L’article 1 est approuvé au vote.
30. L’article 2 **“MODIFICATION DE L’ARTICLE 13”** est approuvé au vote

ARTICLE 3 “MODIFICATION DE L’ARTICLE 15”

31. M. Silas HAKWA, député d’Ambaé, demande les raisons pour lesquelles les dispositions de l’article 15 de la loi principale doivent être supprimées.
32. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, dit que d’après la loi principale, l’Attorney général et le Directeur général doivent d’abord étudier toute mémoire avant qu’il ne soit avili mais que cela constitue une entrave aux pouvoirs du Premier ministre et Ministres.

33. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, estime que la réponse du député Naunun est insensée et ajoute que les dispositions de l'article 15 de la loi principale permet d'empêcher des escroqueries.
34. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, insiste que le Conseil des Ministres est l'organe suprême de décision de l'Etat et c'est lui qui décide de la politique générale de l'Etat et non pas l'Attorney général ni les Directeurs généraux.
35. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, se dit d'accord sur l'abrogation de l'article 15 de la loi principale parce qu'il estime que les grandes décisions doivent venir du gouvernement et non pas du Directeur général du ministère des Finances ni de l'Attorney général. Il ajoute que le Premier ministre est le Chef de l'Exécutif et c'est lui qui décide du nouveau système ou de la méthode à adopter s'il y a entrave ou obstacle à la continuité de la mise en oeuvre du programme de réforme. Il conclut, disant que les ministres sont payés pour prendre des décisions.
36. M. Jackleen Reuben TITEK, député de Malékula, regrette que le gouvernement n'a pas sérieusement considéré les conséquences de ces deux Projets de loi. Il ajoute que le pays connu un passé macabre et qu'il y retourne encore et regrette également que le député Naunun ne soit pas conscient des conséquences des deux Projets de loi.
37. M. Josias MOLI, député de Santo, dit que les deux Projets de loi visent à s'assurer que l'effectif de la Fonction publiques soit réduit à une taille idéale.
38. L'article 3 est approuvé au vote.
39. La séance suspendue à 10h35mn, reprend à 10h55mn.

ARTICLE 4 "ABROGATION DE L'ARTICLE 17 REMPLACE PAR UN NOUVEL ARTICLE"

40. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, dit que si les alinéas c) et e) de l'article 16 de la loi principale sont abrogés, il se peut que le salaire des politiciens soit supérieur à celui des Directeurs généraux. Il ajoute qu'avec l'abrogation de l'alinéa e) un politicien peut donner des directives au Directeur général et qu'avec l'abrogation de l'alinéa c), le gouvernement sera de plus en plus dépensière et propose que l'article 4 soit supprimé.
41. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, appuie la proposition du député Natuman.
42. La motion visant à supprimer l'article 4 de la Projet de loi est rejetée par 25 voix contre 21.

43. L'article 4 est approuvé au vote.

ARTICLE 5 "ABROGATION DE L'ARTICLE 18 REMPLACÉ PAR UN NOUVEL ARTICLE"

44. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, estime que l'article 5 accorde davantage le nombre de cadres politiques, juste pour faire employer les partisans politiques non pas dans l'intérêt du pays mais dans l'intérêt des partis politiques au pouvoir. Il propose que l'article 5 soit abrogé.

45. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, appuie la proposition du député Bangtor conformément aux règles (29)(5) et (31) du Règlement Intérieur et regrette que le parlement n'ait pas assez débattu la première motion.

46. Le Président rappelle que lorsqu'on une motion est rejetée au vote, le parlement ne peut plus y revenir.

47. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, dit que le député Naunun a omis de soulever les dispositions de la loi relative au Conseil des Traitements de l'Etat qui stipulent que le salaire d'un cadre politique ne peut être supérieur à celui du Directeur général. Il estime qu'avec l'abrogation de l'article 17, les cadres politiques auront des rôles exécutifs et que les Directeurs généraux devraient être licenciés parce que la plupart de leurs rôles reviendront aux cadres politiques. Il conclut, disant qu'il ne voit aucune raison justifiant l'abrogation de l'article 17.

48. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, rappelle au député Hakwa que le parlement débat l'article 5 et non pas l'article 4.

49. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, dit que les députés doivent se conformer au Règlement Intérieur et qu'ils doivent mentionner les Règles auxquelles ils font appel avant d'intervenir. Il poursuit son intervention en disant qu'il devrait y avoir une limite au recrutement des politiciens à cause des problèmes des finances qui existent actuellement et ajoute qu'il essaie de justifier l'abrogation de l'article 5 proposée par le député Bangtor. Le député d'Ambaé conclut, disant que l'article 5 laisse trop de liberté aux Ministres pour ne recruter que des personnes incompetentes.

50. M. Edward N. NAPTAPPEI, Chef de l'Opposition, signale que le Règlement Intérieur 39(3) autorise chaque député à intervenir trois fois.

51. La motion visant à supprimer l'article 5 est rejetée par 25 voix contre 21.

52. L'article 5 est approuvé au vote.

ARTICLE 6 “MODIFICATION DE L’ARTICLE 22”

53. M. Sela MOLISA, député de Santo, rappelle que les conseillers politiques ont pour rôle de conseiller les Ministres et sont également chargés des liaisons entre ministères et circonscriptions des ministres. Il ajoute que l’article 3 de la loi principale définit le rôle des Conseillers politiques qui est de conseiller les Ministres et non pas d’avoir des rôles exécutifs. Le député continue en proposant que l’article 6 soit supprimé pour les raisons déjà soulevées plus haut.
54. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, appuie la proposition du député Molisa.
55. La séance est suspendue à 11h30mn, reprend à 14h05.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE A LA PRODUCTION ET A LA DISTRIBUTION DE L’ELECTRICITE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

56. M Paul TELUKLUK, député de Malékula, dit que l’ancien gouvernement a initié des zones urbaines à Malékula et Tanna. La Chine a fait construire une centrale hydroélectrique à Malékula qui n’a pas été achevée pour certaines difficultés. L’Unelco est allée étudier le projet de Malékula et Tanna. La CFD a soutenu financièrement le projet. Il reconnaît le lancement des appels d’offres auxquels des fantômes aussi ont répondu. Il soutient le Projet de loi mais demande au gouvernement de réduire le prix de l’électricité pour permettre un meilleur développement économique. Il demande que l’UNELCO poursuive le projet pour maintenir l’aide de la CFD.
57. Le Projet de loi est approuvé en Première lecture par 28 voix et 5 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 “MODIFICATION DU TITRE INTEGRAL DE LA LOI”

58. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande pourquoi on ne mentionne pas Santo pour l’extension de l’Unelco vers la zone rurale. Il estime qu’il faut créer une société pour concurrencer l’Unelco en vue de réduire le prix.
59. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, répond que cette nouvelle loi va justement permettre la production et la distribution en dehors de Port-Vila et Luganville.

60. L'article 1 est approuvé aux voix.
61. L'article 2 "**ABROGATION DE L'ARTICLE 1 REMPLACÉ PAR UN NOUVEL ARTICLE**" est approuvé aux voix.

ARTICLE 3 "MODIFICATION DE L'ARTICLE 2"

62. M. Sela MOLISA, député de Santo, estime que le paragraphe 2 est contraire au contrat prévu dans la loi cadre. A son avis le gouvernement devrait créer de toute pièce une nouvelle loi car en cas de conflit la loi prévaut mais la loi actuelle est soumise au contrat initial de l'Unelco.
63. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, dit que le contrat et la concession sont régis par la loi. Les nouvelles concessions sont en cours de discussion avec les propriétaires coutumiers et l'Unelco. Les concessions seront approuvées par le Conseil des ministres.
64. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, dit que la date d'application dépendra des issues des négociations. Il accuse l'opposition de craindre de fournir des services à la population. Le gouvernement étudie une loi à venir sur les services publics couvrant l'eau, l'énergie et le téléphone. Il est content d'entendre et voir un projet qui va permettre le développement de Malékula.
65. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, se demande pourquoi Unelco n'accepte d'investir qu'à Santo, Port Vila, Tanna et Malékula et non dans les autres régions. Il veut savoir l'Unelco s'intéresse au barrage de Santo, Malékula et ne voit aucun intérêt pour Tanna ou les autres îles. Le Projet de loi empêchera les autres provinces ou îles d'avoir la même chance.
66. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, estime que ce Projet de loi permettra de produire et distribuer de l'électricité et l'eau d'ans les autres régions. Malékula et Tanna sont les principales régions du pays après Port-Vila et Luganville.
67. L'article 3 est approuvé aux voix.
68. L'article 4 "**MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**" est approuvé aux voix.

ARTICLE 5 "MODIFICATION DE L'ARTICLE 4"

69. M. Sela MOLISA, député de Santo, constate l'interdiction de produire et distribuer de l'électricité dans les concessions. Cette disposition est importante. Il est content de voir qu'on peut produire son propre électricité sans la revendre.
70. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, explique l'exclusivité dans une concession. Un particulier peut produire son électricité.

71. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, se demande ce que signifie une région. Il regrette le flou qui émane du monopole de l'Unelco. L'Unelco peut avoir un accord avec un groupe pour produire de l'électricité. Il craint que cette loi n'oblige plus le lancement des appels d'offres pour produire et distribuer de l'électricité dans une région. La technologie moderne permet de produire de l'électricité avec tout moyen possible. Il se demande jusqu'à quand dureront ces concessions.
72. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, assure que la loi permette d'étendre la production et la distribution de l'électricité ailleurs. L'Unelco a gagné l'appel d'offres sur une zone à Malékula et Tanna. La rupture de contrat entraînera toute indemnisation par la partie rompant le contrat. Les concessions dureront vingt ans et n'occupent que de petites zones. Les prochaines concessions seront ouvertes à toutes personnes intéressées.
73. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, assure V. Boulekone que toute personne peut produire et distribuer de l'électricité en dehors de la concession autrement elle doit la revendre au concessionnaire.
74. L'article 5 est approuvé aux voix.
75. L'article 6 "**MODIFICATION DE L'ARTICLE 6**" est approuvé aux voix.

ARTICLE 7 "ENTREE EN VIGUEUR"

76. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, estime que'il faut donner du temps pur toute renégociation. Quant à la formulation de l'entrée en vigueur il demande pourquoi ne pas dire "à la date de sa ratification" à la place "a la date de sa publication au journal officiel".
77. M. Maxime CARLOT, ministre des Affaires foncières, estime que la question ne lui est pas adressée. la rédaction est correcte.
78. L'article 7 est approuvé aux voix.

DEUXIEME LECTURE

79. M. Maxime CARLOT, ministre des Affaires foncières, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvée.
80. La motion est approuvée par 28 voix 20 abstentions.

**PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE A LA REGLEMENTATION
DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE A TANNA ET
A MALAKULA (MODIFICATION) (CAPT 96)**

PREMIERE LECTURE

81. M. Maxime CARLOT, ministre des Affaires foncières, présente le Projet de loi et en expose les motifs.
82. M. Edward N. NATAPEI, Chef de l'Opposition, constate que ce Projet de loi est semblable au dernier Projet de loi. Ce Projet de loi prévoit des concessions en milieu rural. La plupart des sociétés se sont établies dans les concessions. Il faut d'abord créer de l'infrastructure avant de créer des concessions de production et distribution d'électricité. Il craint que la société ne renforce son monopole. Le représentant du gouvernement dans la société n'a aucun pouvoir. La société a récupéré l'eau. Quelle sera la prochaine proie. La société est devenue de plus en plus puissante.
83. M. John Willie MORRISON, député de Mallicolo, remercie M. Carlot de présenter ce Projet de loi. Il estime qu'il ne faut pas sous-estimer la Section d'énergie; Il apprécie l'extension de l'électricité à Malakula et ailleurs. L'AFD a contribué à la production de l'électricité à Santo et Malakula. Unelco société a voulu créer une société d'électricité avec de la biomasse mais la réserve de mimosas est insuffisante. Des sociétés veulent concurrencer l'Unelco mais elles craignent de tourner à perte pendant longtemps. L'ancien gouvernement a fait étendre l'électrification de Luganville jusqu'à Matevulu et de Port-Vila jusqu'à Freshwind. La participation dans les nouvelles sociétés est négociable. Le gouvernement a accordé la construction des pipelines du quai aux dépotés de Shell Mobil, BP. Il est possible de récupérer la centrale hydro de Santo et créer une société de production et une autre de distribution.
84. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, estime qu'il est bon de recevoir des conseils mais estime qu'il ne faut pas les garder pour soi. Il accuse l'opposition de voter contre le Projet de loi qui permet d'offrir des services au peuple.
85. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, soulève le Règlement Intérieur pour dire que l'opposition est libre de son opinion.
86. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, reprend son explication et mène une attaque en règle contre l'opposition.
87. M. Maxime CARLOT, ministre des Affaires foncières, dit que l'Unelco a obtenu justement l'offre. Il accuse ceux qui accusent l'Unelco et le gouvernement français de ne rien faire. Il accuse les fonctionnaires de ne pas activer le travail.

L'ancien gouvernement a lancé l'appel d'offre mais n'a pas activé le travail. Il dit que la concession de Tanna s'étend sur Isangel, et à Malakula, elle s'étendra de Lizlitz) Orap.

88. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de la Réforme Globale, estime que la société a justement obtenu l'appel d'offre dans le respect de la transparence. La participation dans l'actionnariat n'a pas été prévue dans l'appel d'offre à titre de conditions.
89. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, fait appel au Règlement Intérieur 89(3) et demande au Président s'il peut lui accorder davantage de temps pour qu'il s'exprime davantage parce que le Projet de loi concerne directement sa circonscription. Il ajoute que l'Opposition ne s'oppose pas à l'électrification des zones rurales mais à la façon dont le gouvernement impose ce service parce qu'il estime que les provinces devraient avoir des parts dans l'investissement que Unelco a l'intention de faire dans les provinces, et espère que les tarifs applicables seront aussi raisonnables. Le député de Tanna poursuit son intervention en disant que l'Opposition a beaucoup de raisons de s'opposer au Projet de loi parce qu'elle estime que les gens ne seront pas en mesure de payer des factures d'électricité de 5000 vt par mois surtout qu'ils n'exercent pas de travail rémunéré. Il conclut en disant que Unlco devrait accorder 3% des parts de son investissement à la province de Taféa.
90. M. Maxime CARLOT, Ministre des Terres, dit qu'il prend note des inquiétudes de l'opposition exprimées par le député Nicklam et rassure ces dernier, disant que la province de Taféa doit d'abord laisser Unelco s'installer à Tanna et que la participation de la province de Taféa sera considérée après. Il ajoute qu'il y a des maisons commerciales à Tanna telles que Tanna cop, le dispensaire, le quai et l'aéroport et ce sont elles qui sont besoin d'électricité parce qu'elles sont en mesure de payer leurs factures d'électricité tous les mois. Le ministre dit également que le gouvernement a l'intention d'assurer ce service au niveau national parce qu'il y a des demandes. Il conclut en disant qu'une société qui investit quelque part doit opérer pendant plusieurs années avant de recouvrir les fonds qu'elle a investir.
91. La motion portant adoption du Projet de loi en première lecture est approuvée par 27 voix avec 20 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 "INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE"

92. M. Silas HAKWA, député d'Ambae, demande comment le gouvernement disposera-t-il de ses installations de fourniture d'électricité déjà en place à Tanna et Malékula et si Unelco indemniser le gouvernement pour ses installation. Le député d'Ambae demande également le tarif qu'Unelco appliquera aux provinces

- et prévient le gouvernement de ne pas disposer des installations de fourniture d'électricité comme il en a fait pour les installations d'adduction d'eau à Port-Vila lorsque Unelco a acquis gratuitement les installations.
93. M. Maxime CARLOT, Ministre des Terres, rassure le député d'Ambae que le tarif restera le même et confirme qu'Unelco a racheté les installations d'adduction d'eau contrairement à ce qu'il pense. Il ajoute que la façon dont les installations de fourniture d'électricité seront disposées par le gouvernement figurera dans le contrat et les juristes du gouvernement y ont pensé.
 94. M. Joe NATUMAN, Député de Tanna, rappelle que la concession couvre certains endroits où il a des terres et ajoute qu'au temps de condominium Unelco opérait à des endroits où les terres étaient publiques mais qu'après l'indépendance, toutes ces terres appartiennent aux propriétaires coutumiers. Il rappelle également que que l'accord de concession est signé entre le gouvernement et l'Unelco alors que les propriétaires coutumiers n'y sont pas inclus.
 95. La séance suspendue à 16h, reprend à 16h35mn.
 96. Le Président annonce qu'il n'y aura pas de séance de motion écrite et lève la séance à 16h40.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

VENDREDI 14 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maewo.

PRESENT : 51 députés

ABSENT : M. SOPE T. Barak

1. Le Président ouvre la séance à 9h00.
2. M. Barnabas TABI, député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE A LA REGLEMENTATION
DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE A TANNA ET
A MALAKULA (MODIFICATION) (CAP. 96)

EXAMEN EN COMMISSION

ARTICLE 1 **“INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE”**

4. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, répond à Joe NATUMAN que le gouvernement ne déclarera pas publiques les terres. Il le fera à l'avenir quant aux zones administration. La société indemniserà les propriétaires coutumiers pour tout dommage.

5. M. Sela MOLISA, député de Santo, demande si l'Unelco va racheter les installations électriques de l'Etat à Isangel et Lakatoro et si la société paiera tout site d'élévation des poteaux.
6. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, assure que la société rachètera les installations. Il n'a pas l'évaluation en main mais elle a été faite. Les sites d'élévation des poteaux seront rachetés. C'est un service public dont il faut faciliter la fourniture au public.
7. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, répond en outre à J. Natuman que le premier gouvernement après l'indépendance a déclaré publiques des terrains sans tenir compte de l'avis du propriétaire foncier. Il constate avec ironie que certaines personnes se rendent enfin compte du droit des propriétaires coutumiers.
8. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, se demande si le gouvernement a vraiment le droit de faire distribuer de l'électricité à travers des terres appartenant à des particuliers. Il demande si l'accord des concessions précède un accord avec le propriétaire. Il se demande qui va indemniser les propriétaires coutumiers pour les dommages ou destructions des arbres fruitiers ou cultures.
9. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, déclare ses intérêts sur les terres d'Isangel. Il apprécie ce projet car il permettra de faire fonctionner des commerces. Quel que soit le prix de l'électricité personne n'est obligé de trop consommer l'électricité. La consommation dépend du besoin. Les commerces de Tanna ont besoin de l'énergie électrique. Le gouvernement n'a pas obligé l'Unelco à s'établir à Tanna.
10. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, soulève le Règlement Intérieur pour demander à K. Song de revenir sur les concessions et de cesser de faire de la propagande.
11. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, soulève le Règlement Intérieur pour rappeler que l'opposition n'a pas rejeté le projet de Tanna.
12. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, répète que les habitants de Tanna ont besoin de l'électricité. Il accuse les députés de Tanna de ne pas soutenir le projet. Il rappelle que le parti John Frum va apporter de l'électricité à Tanna.
13. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, soulève le Règlement Intérieur pour rappeler que l'opposition ne rejette pas le Projet d'électricité de Tanna.
14. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit qu'il ne veut pas agir comme une crevette qui marche en reculant.

15. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, dit que l'accord d'une concession ne signifie pas l'acquisition foncière, donc la gouvernement ou la société n'ont pas à indemniser les propriétaires coutumiers. Les terres à déclarer publiques seront rachetées. Il y a 40 millions de vatu prévus à cet effet mais ignore si ce fonds existe encore. La société indemniser les propriétaires fonciers pour utiliser effectivement des espaces fonciers ou abattre des arbres fruitiers. Les clients de la société décideront qui paiera l'électrification à travers un espace.
 16. M. Paul TELUKLUK, député de Malékula, demande le taux de participation des provinces. Le gouvernement actuel doit remercier l'ancien gouvernement d'avoir initié le projet.
 17. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, soulève le Règlement Intérieur pour demander à P. Telukluk de revenir sur l'article.
 18. M. Paul TELUKLUK, député de Malékula, redemande le niveau de participation des provinces car le Directeur de la société lui a confirmé qu'il appartient à l'Etat de négocier la participation.
 19. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, dit que le gouvernement a 13% de l'Unelco Vanuatu. La participation des provinces sera négociée.
 20. M. Silas HAKWA, député d'Ambaé, estime que le Ministre doit montrer par écrit ce qu'il dit.
 21. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, précise que l'accord est en cours.
 22. L'article 1 "INSERTION D'UN NOUVEL ARTICLE" est approuvé aux voix.
- ARTICLE 2 "ENTREE EN VIGUEUR"**
23. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, demande au Ministre d'aller expliquer aux habitants de Tanna l'acquisition des terres.
 24. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, soulève le Règlement Intérieur pour dire que cette intervention est hors-sujet.
 25. M. Willie Oli VARASMAITE, député de Epi, rappelle qu'il faut de l'ordre.
 26. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, prend note des préoccupations de M. Joe Natuman. Il ira à Tanna et invite M. J. Natuman à l'accompagner.
 27. L'article 2 "ENTREE EN VIGUEUR" est approuvé aux voix.

DEUXIEME LECTURE

28. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
29. La motion est approuvée par 26 voix et 17 abstentions.
30. La séance, suspendue à 9h55, reprend à 14h20.

QUESTIONS ORALES

31. M. Jacob THYNA, député de Malékula, demande si le gouvernement pense reprendre la Centrale de Brenwei. Il demande en outre si la concession de Lakatoro est prête pour la signature et pourquoi la concession ne s'étend-elle pas jusqu'à Vao.
32. M. Maxime CARLOT, ministre des Affaires foncières, répond que la Centrale de Brenwei est financée pas le gouvernement Chinois mais la centrale a été construite par des paysans selon une technologie périmée. Il faut obliger le gouvernement chinois à l'achever ou négocier la reprise par une autre personne. L'ancien Ministre a fait indemniser les propriétaires fonciers sauf un sans étude préalable. Le projet est devenu un désastre. La concession n'est pas encore prête pour la signature. Le gouvernement va activer le travail vu que la loi est adoptée. La concession ne s'étendra que jusqu'à Orap et non à Vao. Il regrette que P. Telukluk n'ait pas étendu dans les négociations préalables la concession à Vao.
33. M. John Willie MORRISON, député de Malékula, demande si le gouvernement va indemniser les combattants de la liberté des Torres à Anatom et s'il y a un budget à cet effet.
34. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publique, répond que le gouvernement ne peut pas indemniser ces combattants faute de budget.
35. M. Wilson RAYARU, député d'Ambaé, demande si l'inspection du travail sait que les expatriés retiennent encore des postes devant être cédés aux Vanuatuans et quel est le niveau de formation approprié pour obtenir ces postes. Il veut savoir si le Ministre visite l'Hôpital central pour constater les dégâts. Les oreillers et matelas sont abîmés. Il conclut en demandant pour le parlement n'ouvre pas à l'heure.
36. M. Barnabas TABI, ministre de l'Intérieur, déclare que la loi du travail prévoit que l'expatrié peut céder le poste de direction suite à une offre d'emploi. Si aucun Vanuatuan n'a le niveau approprié pour obtenir le poste, ce poste est repris par un expatrié.

37. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, déclare que l'Hôpital ne sera non seulement rénové mais aussi agrandi. Les matelas et oreillers ne sont pas tous abîmés.
38. Le Président répondra après la pose.
39. M. Joe B. CALO, député d'Efaté, demande si les routes de Erakor et Pango, Anabrou seront réparées avant le 29 mai 2000 pour le tour du port du flambeau des Jeux olympiques. Il demande si la société Unelco a racheté les installations d'eau de Port-Vila et à combien.
40. M. Stanley REGINOLD, ministre des Infrastructures et Services d'utilité publique, assure que ces routes seront réparées avant le 29 mai 2000. Il déclare en passant que la compagnie sous-traitante de la société obtenant le contrat ne peut pas faire le travail. Les travaux sous-traités lui seront retirés et confiés à une autre société.
41. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, assure que l'Unelco a racheté les installations. Il y a un accord régissant ce rachat. Il produira ce document ultérieurement. L'Unelco n'a pas volé les installations. L'Unelco a aussi fourni de l'eau aux villages en dehors de sa concession à Port-Vila.
42. M. Josiah Tom MERIFAR, député de Malékula, demande si les écoles n'ayant pas de maîtres en ont déjà obtenus et qui répare les dommages causés à l'adduction d'eau par les catastrophes naturelles.
43. M. Jacques SESE, Ministre de l'Education, expose la répartition des enseignants de primaire et du secondaire. Le pays maintient un même système qui est plus ou moins efficace depuis plus de 10 ans. Le pays n'a pas suffisamment d'enseignants qualifiés. Il lit ensuite la liste et le nombre de postes vacants dans les six provinces. Le budget est insuffisant pour recruter des enseignants temporaires. Les Conseillers provinciaux régionaux de l'éducation traitent actuellement la situation en vue de trouver une solution.
44. M. Maxime CARLOT, précise que le gouvernement ne prévoit pas l'entretien de l'adduction. Il a la liste des villages ayant une adduction plus ou moins défectueuse. Les bailleurs participant à l'adduction d'eau s'inquiètent de l'entretien. Quant à lui, il veut décentraliser l'entretien tout comme les autres infrastructures.
45. M. Clement LEO, député de Pentecôte, demande combien de sociétés exportent des coraux et poissons vivants et quels en sont les quotas. Il demande en outre quand Vanuatu changera de tranche de classification dans le développement économique établie par l'ONU.

46. M. Daniel BANGTOR, député d'Ambrym, soulève le Règlement Intérieur pour demander que le Ministre réponde aux questions.

47. Le Président du Parlement pense autrement.

DECLARATIONS DES DEPUTES

48. M. Jimmy NICKLAM, député de Tanna, fait une déclaration sur la production et la distribution de l'électricité à Tanna (Voir Annexe).

49. M. Joe B. CALO, député d'Efaté, fait une déclaration sur la procédure de la présentation d'un projet de loi au Parlement (Voir Annexe).

50. M. ARU Wilson Ray, député d'Efaté, demande au Président du parlement de répondre à sa question.

51. La séance est levée à 15h15.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

LUNDI 17 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maewo.

PRESENT : 50 députés

ABSENT : M. HAKWA Sailas
M. SOPE T. BARak

1. Le Président ouvre la séance à 8h55.
2. Le Président, constatant qu'il n'y a pas de quorum, lève la séance à 8h55.

PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU

SIXIEME LEGISLATURE
PREMIERE SESSION ORDINAIRE
POUR 2000 (DEUXIEME REUNION)

JEUDI 20 AVRIL 2000

PRESIDENT : M. Paul Ren TARI, député de Maewo.

PRESENT : 50 députés

ABSENT : M. HAKWA Silas
M. SOPE T. Barak

1. Le Président ouvre la séance à 8h50mn.
2. M. Jimmy IMBERT, député de Santo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour et rappelle aux députés en vertu de la règle (30) du Règlement Intérieur que lors des questions orales, ils doivent seulement adresser leurs questions aux ministres et non pas au Président parce qu'il n'est pas ministre du gouvernement.

PROPOSITION DE LOI NO. DE 2000 RELATIVE AU POUVOIR
EXECUTIF DE L'ETAT (MODIFICATION).

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

4. La motion visant à supprimer l'article 6 de la Proposition de loi est rejetée par 26 voix contre 21 voix.

5. L'article 6 "**MODIFICATION DE L'ARTICLE 18**" est approuvé au vote.
6. M. Joe NATUAM, député de Tanna, fait remarquer qu'il y a une erreur à l'article 6 et indique qu'il s'agit de l'article 18 et non pas l'article 12.
7. M. Vincent BOULEKONE, député de Tanna, dit que s'il y a une erreur technique il faudra revoir le texte en deuxième lecture.
8. L'article 7 "**MODIFICATION DE L'ARTICLE 19**" est approuvé au vote.
9. L'article 8 "**MODIFICATION DE L'ARTICLE 22**" est approuvé au vote.
10. L'article 9 "**ENTREE EN VIGUEUR**" est approuvé au vote

DEUXIEME LECTURE

11. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, propose que la Proposition de loi soit lue une deuxième fois et adoptée.
12. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, propose que le Parlement siège en Commission plénière pour qu'il y ait correction de l'article 6, supprimer le chiffre "12" remplacé par "18".
13. M. Sato KILMAN, ministre du Programme de Réforme Globale, accepte que le parlement siège en commission plénière pour procéder à la correction de l'article 6 proposé par le député Natuman.
14. M. Maxime CARLOT, ministre des Terres, précise que l'erreur signalé par le député Natuman ne figure que dans le texte anglais et que le texte français est correct et ne nécessite pas de correction.
15. M. Willie JIMMY, député de Port-Vila, dit qu'on devrait corriger le texte au Conseil des ministres.
16. M. Joe NATUMAN, député de Tanna, retire sa motion parce qu'elle n'a pas été appuyée.
17. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit qu'il y a erreur dans le texte anglais et propose que le parlement siège en Commission plénière pour corriger le texte anglais.
18. M. Vincent BOULEKONE, député de Pentecôte, estime que le gouvernement devrait appuyer la motion du député Natuman.
19. M. Jean Alain MAHE, député de Santo, dit que le député Boulékone devrait d'abord avoir l'autorisation du Président avant de s'exprimer puis appuie la motion du ministre de la Santé, Keasipai Song.

20. Le Président rappelle qu'on a seulement le texte anglais à corriger.
21. La motion portant sur le retour du parlement en commission plénière est approuvée par 26 voix avec 21 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

22. M. Keasipai SONG, ministre de la Santé, dit qu'on doit supprimer le chiffre "12" de l'article 6 du texte anglais et remplacé par le chiffre "18".
23. L'article 6 tel que corrigé est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

24. M. Iarris NAUNUN, député de Tanna, propose que la Proposition de loi soit lue une deuxième fois et adoptée.
25. La motion portant approbation finale de la Proposition de loi est adoptée par 26 voix contre 22.
26. Le Président annonce qu'il n'y aura pas de motion écrite à 16h00 et déclare que la deuxième étape sessionnelle de la Première Session du Parlement de 2000 est clôturée à 9h15.